Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9370868
Centre d'intérêt : 100

Gingras, Paul-Emile.

L'enseignement privé au Québec : histoire et situation actuelle / [rédaction, Paul-Emile Gingras]. -- [Québec] : Direction générale de l'enseignement privé, 1993.
79 p. : ill. ; 26 cm.

Bibliogr. : p. 73-74. Code : 9293-0911; 74-1011.

ISBN 2-550-23668-8

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale de l'enseignement privé

Descripteur(s) : Enseignement privé * Historique

Identificateur(s) de nom : Québec (Province)

Ce document montre à quel point l'histoire de l'enseignement privé est intimement liée à plus de trois siècles et demi d'éducation au Québec. Il en précise les jalons historiques sous le régime français de 1 08 à 1760 (chapitre 1), sous le régime anglais de 1760 à 1960 (chapitre 2) et à l'ère de la renaissance scolaire de 1960 à 1992. En annexe, on retrouve quelques données sur les associations d'établissements et services gouvernementaux de même que sur les objectifs et coûts de l'enseignement privé.

Type de document :

Québec

MESSAGE DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

Il y a 25 ans, soit en décembre 1968, le Québec adoptait, pour la première fois de son histoire, une loi sur l'enseignement privé. En décembre 1992, l'Assemblée nationale jugeait opportun d'adapter à la conjoncture présente cette importante pièce législative et adoptait le projet de loi 141 : Loi sur l'enseignement privé (1992, chapitre 68). À l'occasion de ce double événement, le ministère de l'Éducation publie un ***document d'information*** *sur l'histoire de l'enseignement privé au Québec et sur sa situation actuelle.*

Je remercie le Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE) pour sa contribution particulière à l'élaboration de cet ouvrage. Je sais particulièrement gré à son auteur, monsieur Paul-Émile Gingras, de nous avoir montré à quel point l'histoire de l'enseignement privé est intimement liée à plus de trois siècles et demi d'éducation au Québec.

Puisse ce document, qui témoigne du rôle essentiel qu'a joué l'enseignement privé dans l'histoire de l'éducation, être utile à ceux et à celles qui désirent se renseigner sur l'enseignement au Québec.

Lucienne Robillard

LUCIENNE ROBILLARD

Coordination:
Jacques Blouin, directeur général
Michel Fouquette, responsable de l'information
Direction générale de l'enseignement privé

Guy Dion, secrétaire général
Association des institutions d'enseignement secondaire et
Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation

Mary Campbell, conseillère en communications
Direction des communications

Rédaction:
Paul-Émile Gingras

Secrétariat:
Murielle Berthiaume

Conception graphique:
Pierre Mourey, Direction des communications
Madeleine Bellerose, MB graphisme enr.

Chargé de projet:
Claude Dion, Direction des communications

Révision linguistique:
Services linguistiques, Direction des communications

Iconographie:
Archives nationales du Québec
Archives publiques du Canada
Inventaire des biens culturels du Québec
Musée du Petit Séminaire

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation — 9293-0911

ISBN 2-550-23668-8
Dépôt légal: premier trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION

JALONS HISTORIQUES

CHAPITRE 1

Sous le Régime français, 1608-1760: un système d'éducation privé **7**

1. *L'éducation dans une colonie française* 8
2. *Le système d'éducation* 9

CHAPITRE 2

Sous le Régime anglais, 1760-1960: l'école entre l'Église et l'État **19**

1. *Lendemains de conquête* 20
2. *1801: la première loi scolaire canadienne* 22
3. *Église et éducation* 29
4. *De l'Union à la Confédération* 30
5. *1867-1960: sous la Confédération* 38

CHAPITRE 3

Ère de la renaissance scolaire, 1960-1992: l'État, maître d'oeuvre de l'école **53**

1. *Vers la réforme scolaire* 54
2. *Grandes lignes de la réforme scolaire* 58
3. *Enseignement privé* 60
4. *État de la situation de l'école québécoise* 63

CONCLUSION 69

ANNEXES 71

1. *Orientation bibliographique* 73
2. *Associations d'établissements et services gouvernementaux* 75
3. *Effectifs et coûts de l'enseignement privé* 77

PRÉSENTATION

Dans ce document, on trouvera regroupés des faits et des données qui sont actuellement dispersés dans les ouvrages d'histoire, dans les textes juridiques et administratifs ainsi que dans les rapports, les statistiques, les répertoires du gouvernement et des associations d'établissements scolaires privés.

La Direction générale de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation (DGEP) a demandé au Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE) de collaborer à la production de ce document. L'auteur a puisé l'essentiel de l'information historique dans les ouvrages sur l'enseignement de Lionel Groulx et de Louis-Philippe Audet et dans **Une histoire de l'éducation au Québec**, publiée par le ministère de l'Éducation, en 1989. Les données sur la situation actuelle de l'enseignement privé sont tirées des dossiers des centres de documentation de la DGEP et du CADRE.

JALONS HISTORIQUES

On distingue généralement trois grandes périodes dans l'histoire de l'éducation au Québec: le Régime français (1608-1760), le Régime anglais (1760-1960) et l'ère de la renaissance scolaire (1960-1992).

Sous le Régime français, le système d'éducation est exclusivement privé; il est sous la responsabilité de l'Église. L'État limite son intervention à une aide financière et à quelques règlements.

Sous le Régime anglais, l'école évolue entre l'Église et l'État. L'enseignement privé, qui relève de l'Église, demeure largement prédominant, mais lentement et progressivement, l'État développe sa législation scolaire et crée l'école publique.

Avec la réforme scolaire des années 60, l'État prend en charge l'ensemble du système d'éducation. Il accorde la priorité à l'école publique, que fréquentent aujourd'hui plus de 90 p. 100 des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. Par une loi spéciale, la **Loi sur l'enseignement privé**, adoptée en 1968, il réglemente la croissance, le fonctionnement et le financement de l'école privée. L'État reconnaît l'école privée et contribue à son financement. Il lui attribue un rôle important dans le système québécois d'éducation.

C'est dans ce contexte que le présent document résume l'histoire de l'enseignement privé au Québec.

CHAPITRE 1

SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS 1608-1760 UN SYSTÈME D'ÉDUCATION PRIVÉ

Jean-Baptiste de La Salle enseignant aux jeunes

1. L'ÉDUCATION DANS UNE COLONIE FRANÇAISE

Le Québec des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, c'est la colonie de la Nouvelle-France: un immense territoire qui s'étend de l'Acadie aux Rocheuses et à la Louisiane, mais faiblement peuplé. Il ne compte en effet que 200 âmes en 1635, 2 500 en 1663, 16 000 vers 1700, 34 000 en 1730 et 55 000 à la veille de la conquête. C'est un monde colonial d'administrateurs et de soldats, de commerçants et de voyageurs, de missionnaires, de religieux, religieuses et de curés, de familles modestes et de seigneurs. La population de la colonie est principalement regroupée dans trois bourgs, Québec (fondée en 1608), Trois-Rivières (fondée en 1634), Montréal (fondée en 1642) et, en 1760, dans 112 paroisses, éparpillées sur plus de 300 kilomètres le long des rives du Saint-Laurent.

Il n'était pas facile, dans ces conditions, d'organiser l'enseignement. En outre, à cette époque d'avant la Révolution, l'analphabétisme régnait en France. Si les colons de la Nouvelle-France venaient de provinces françaises où brillaient les collèges jésuites de Caen et de Rouen, il n'existait pourtant, en France, qu'une école par deux paroisses. Souvent le curé était le seul à pouvoir lire et écrire. Ce n'est qu'en 1680 que Jean-Baptiste de La Salle institua les Frères des écoles chrétiennes pour apprendre au peuple la lecture et le catéchisme. On ne pouvait s'attendre à plus d'instruction dans la colonie que dans la mère patrie, et pourtant tel allait être le cas.

Enfin, comme ceux d'Europe, les gouvernements des colonies du Nouveau-Monde ne se sentaient pas responsables de l'enseignement, qui relevait alors de l'Église. Durant les 150 années d'histoire de la Nouvelle-France, le clergé et les communautés religieuses assureront la direction et la responsabilité de l'éducation. Le système d'éducation sera exclusivement privé et placé sous l'égide de l'Église.

UN ESPRIT DE COLLABORATION

Sous le Régime français, l'évêque de Québec dispose de toute l'autorité en matière d'éducation. Seul, il autorise la construction d'écoles et la création de communautés vouées à l'enseignement. Il exhorte ses curés à enseigner et mandate les religieux et religieuses pour fonder

des écoles. Il exige une autorisation écrite pour enseigner et, selon les mœurs de l'époque, veille à éviter que les hommes enseignent aux filles et vice versa.

L'État n'est tout de même pas indifférent à l'école. Comme en témoignent certains documents historiques, le roi, les ministres chargés de la colonie et les intendants se soucient de l'instruction du peuple. Les intendants font rapport à Paris et réclament une aide financière et du personnel enseignant. L'État appuie les évêques; il accorde des subventions considérables aux communautés religieuses enseignantes; il paie l'entretien des maîtres et des maîtresses d'écoles; il crée des bourses d'études. Il y a donc, comme en France et selon les modalités de l'époque, collaboration entre l'Église et l'État.

2. LE SYSTÈME D'ÉDUCATION

Nous ne saurions parler ici d'un plan global d'éducation: il n'y en avait même pas en France. Compte tenu des besoins et selon ses revenus de subventions, de concessions seigneuriales et de dîmes, l'Église organise au fil des ans des services d'éducation: écoles, maîtres et maîtresses d'écoles, programmes, etc.

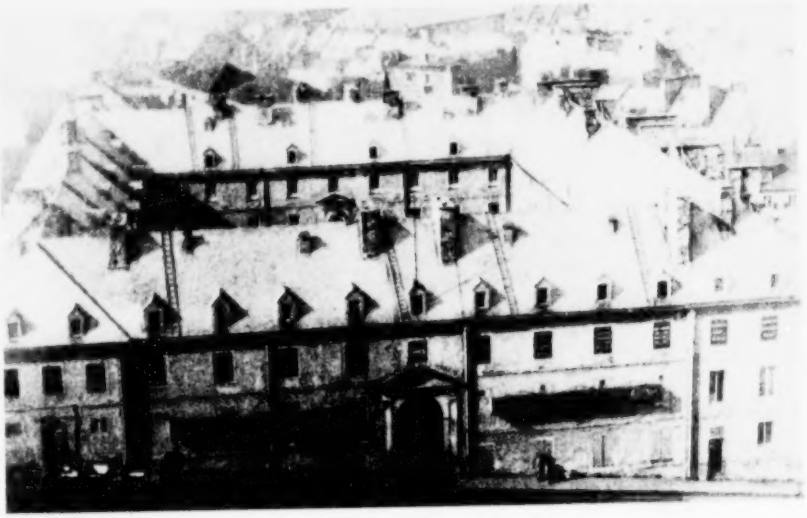

Collège de Québec bâti en 1635

LES ÉCOLES

Les historiens Groulx et Audet distinguent quatre catégories d'écoles: les «petites écoles» des bourgs et de la campagne, les écoles d'arts et de métiers, le collège de Québec et les écoles de formation supérieure.

Les «petites écoles». *La «petite école», c'est le nom qu'on donne alors, comme en France, aux institutions qui offrent l'enseignement primaire. À la fin du Régime français, dans les bourgs et paroisses de la colonie, on dénombre 47 petites écoles pour garçons et 15 écoles ou couvents pour filles. La situation se compare, favorablement même, à celle qui existe à l'époque en France.*

À Québec, centre administratif de la colonie, alors que la population n'est que de 300 habitants, s'ouvrent successivement «la petite école des Jésuites», en 1635, sous la direction du père Jean de Quen, et, en 1639, le Couvent des Ursulines, sous la direction de Marie Guyart (Marie de l'Incarnation). Suivent la petite école de la basse-ville, en 1688; le couvent de la Congrégation de Notre-Dame, en 1691; le pensionnat de l'Hôpital général, en 1692, et la petite école de la haute-ville, en 1700.

À Ville-Marie, sous-centre de colonisation, de mission et de commerce, les Sulpiciens et les Soeurs de la Congrégation dirigent respectivement les petites écoles pour garçons et les couvents pour filles. Marguerite Bourgeoys ouvre sa première école dès 1658, et son école indienne, en

Étable-école de Marguerite Bourgeoys en 1658

Leçon de filage à l'école de Marguerite Bourgeoys

1678. Le premier curé de Montréal, Gabriel Souart, ouvre la première école pour garçons, en 1666. Suivront les petites écoles de la Pointe-aux-Trembles, en 1678; de Lachine, en 1680; d'Oka, en 1721, et de Saint-Laurent, en 1732. Entre-temps, de 1686 à 1693, deux communautés de «Frères maîtres d'école», les Frères Rouillier et les Frères Charon, ouvraient, au coeur de la ville, leurs petites écoles. En 1760, on compte, dans la région de Montréal, une vingtaine d'écoles et de couvents.

À Trois-Rivières, un centre dont la population ne dépassera guère 600 personnes sous le Régime français, les Récollets ont la direction de l'école des garçons et les Ursulines y ont fondé leur couvent, en 1697. Fait notable, il semble que c'est Trois-Rivières qui ait, la première, confié une part de l'enseignement à des personnes laïques.

La situation scolaire à la campagne demeure confuse. Les témoignages de l'époque sont contradictoires. À la fin du Régime français, le gouverneur Vaudreuil et l'intendant Bégon se plaignent à Paris de l'absence d'écoles en dehors des centres mais, dans le récit de son voyage au Canada, le suédois Pehr Kalm écrit que chaque village est formé principalement d'une église et d'une école. On peut supposer que les grands commis de la colonie noircissent la situation pour obtenir davantage de subsides de Paris ou que le Suédois enjolive la réalité. Mais il n'existe pas d'étude méthodique des archives des fabriques ou des greffes des notaires qui permette de clarifier la situation.

En conséquence, les données sont imprécises et les historiens divergent d'opinion. Lionel Groulx dénombre 62 écoles et couvents dans les 88 paroisses, mais ce chiffre inclut les écoles des villes. Amédée Gosselin compte 27 écoles de campagne, en dehors des centres, dont 13 dans la

Village de La Doré, Lac Saint-Jean, avec son église et son école

région de Québec, 4 dans celle de Trois-Rivières et 7 dans celle de Montréal. Louis-Philippe Audet ne se prononce pas. Se référant à Gosselin, il se refuse à croire que les 61 autres paroisses étaient privées de moyens d'instruction. Il rappelle que nombre de curés ouvraient école dans leur presbytère et que les missionnaires assumaient le rôle de maîtres ambulants, secondés par des laïcs et des frères.

Nous pouvons donc conclure que l'enseignement primaire n'était pas très répandu dans nos campagnes, mais que la situation était semblable en France, voire dans tous les milieux européens.

Les écoles d'arts et de métiers. Réalistes, les pionnières et pionniers de l'enseignement en Nouvelle-France ont compris que l'école, par-delà les apprentissages de la lecture, de l'écriture et du calcul, devaient initier les enfants aux métiers essentiels à l'organisation de leur vie. Dans les couvents des Ursulines ou de la Congrégation, on enseignait aux petites filles «les bonnes manières», la peinture, l'art ménager et, comme dit Marie de l'Incarnation, «toutes sortes

d'ouvrages propres à leur sexe». Quant aux garçons, il leur fut possible, dès le début de la colonie, de fréquenter, tant à Québec qu'à Montréal, des écoles spécialisées d'arts et de métiers.

D'abord, apprendre l'essentiel

En 1668, l'évêque de Québec, Mgr de Laval, avait fondé le Petit Séminaire, une maison de pension et de formation de prêtres, dont les élèves prenaient l'enseignement au Collège des Jésuites. Nombre de ces élèves n'ayant pas d'intérêt pour les études classiques, l'évêque conçut le projet de les mettre à l'étude de métiers. Il le fit d'abord à l'intérieur du séminaire. Puis, avec l'aide de l'intendant Talon, vers 1676, il ouvrit à Saint-Joachim, sur l'une des terres de l'évêché, une ferme modèle et la première école d'agriculture en Amérique, en même temps qu'une école d'arts et de métiers. Inspirés par l'initiative de l'évêque, les Frères Charon obtenaient du roi, en 1699, «la permission d'établir des manufactures d'arts et métiers *dans leur maison et enclos» de Montréal.*

L'organisation matérielle de la colonie exigeait des hommes de métiers. On formait donc dans ces écoles le menuisier, le charpentier, le couvreur, le cordonnier, le couturier, le maçon, le taillandier, le serrurier, le tuilier, le forgeron et le briquetier. Bâtir des églises et des chapelles exige encore des peintres et des sculpteurs. Dans ces écoles,

les premiers artistes canadiens – Latour et Maillet, à Québec; Chaboillez et Le Ber, à Montréal – forment les élèves et les emploient à l'exécution de leurs entreprises personnelles, telles l'ornementation de la chapelle du Séminaire ou l'ornementation des églises de la côte de Beaupré.

C'est dans ces écoles d'arts et de metiers, qui connurent leur apogée entre 1685 et 1705, que s'enracinent les fortes traditions québécoises de la pratique et de l'enseignement des arts et des métiers.

Le Collège de Québec. *En 1635, alors que la colonie ne compte pas encore 300 personnes, les Jésuites fondent la première école secondaire en Amérique: le Collège de Québec. Après 357 ans, l'institution survit encore. D'abord «petite école latine» de tradition normande, on y offre, en 1655, un cours secondaire complet: cinq années de lettres – grammaire, humanités, rhétorique – et deux années de philosophie. Le supérieur des Missions du Canada dirige le collège et ses maitres sont des missionnaires en repos ou en retraite et de jeunes Jésuites en formation; on les appelle les «régents». En 1653, le modeste collège, externat et pensionnat, compte une vingtaine d'élèves. Ce nombre s'élèvera à 100 ou 120 en moyenne durant la deuxième moitié du XVII^e siècle.*

Arrivé en 1657, M^gr de Laval songe d'abord à transformer le collège en séminaire pour la formation du clergé. En 1668, il choisit plutôt d'ouvrir le Petit Séminaire de Québec, comme maison de pension et de direction; les élèves reçoivent leur enseignement au Collège des Jésuites. Vers 1675, une moyenne de 25 à 30 pensionnaires logent au Petit Séminaire de Québec.

Le Collège de Québec demeurera le seul établissement secondaire complet en Nouvelle-France. Pour suppléer au collège, au moins pendant les premières années du cours, on ouvrira de petites «écoles latines». Il en existera, dans la région de Québec, à la Pointe-de-Lévy, à Saint-Joachim et à Château-Richer. Compte tenu, sans doute, de la rivalité, Montréal, malgré ses démarches auprès des intendants et du roi, n'aura pas son collège. Les Montréalais devront se satisfaire de deux écoles latines, dirigées par les Sulpiciens et les Jésuites, et envoyer leurs jeunes terminer leur secondaire à Québec.

On estime à environ 1 700 le nombre des élèves qui, sous le Régime français, se sont inscrits au Collège et au Séminaire de Québec. Un nombre peut-être aussi

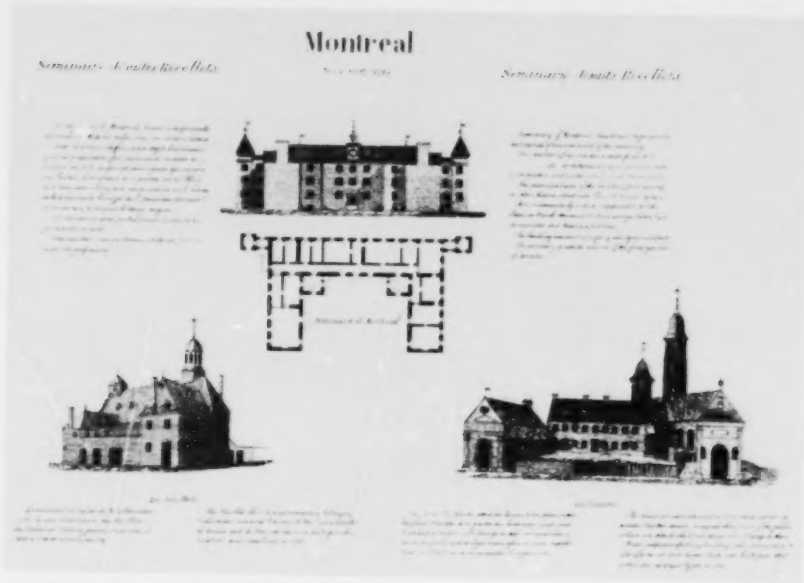

Séminaire-Jésuites-Récollets établi en 1684-1692

considérable fréquentèrent les écoles latines. Alors que la population n'aura pas dépassé les 25 000 avant 1725 et que la formation classique ne pouvait guère intéresser que les futurs prêtres, avocats et médecins, le développement de l'enseignement secondaire en Nouvelle-France ne manque pas d'étonner et de susciter l'admiration.

Les écoles de formation supérieure. Nous n'en sommes évidemment pas à l'université moderne; les historiens parlent d'une «ébauche d'enseignement supérieur». Il demeure que les cours d'hydrographie, de droit, de médecine et de théologie qui se donnèrent en Nouvelle-France dépassaient amplement l'école d'arts et métiers et le cours secondaire.

L'**hydrographie** était au programme de plusieurs collèges jésuites de France, notamment du collège de Rouen, que connaissaient bien nos missionnaires jésuites. Ces cours préparaient les pilotes de la marine française. En Nouvelle-France, la topographie maritime, la cartographie et les mathématiques appliquées à la navigation étaient des instruments essentiels au voyage, à l'exploration, au commerce et à la défense. Les Jésuites offrirent donc cet enseignement à leur collège de Québec, puis à Montréal. L'hiver était consacré aux cours théoriques et, pendant l'été,

les élèves s'embarquaient et s'exerçaient au pilotage. On ne saurait douter de la qualité de leur formation, lorsqu'on les voit au service des hydrographes du roi ou de l'explorateur Louis Jolliet.

Scène maritime devant Québec

Les historiens, et plus spécialement Antoine Roy, font état encore de **cours de droit** donnés à Québec, de 1712 à 1758. Cette fois, l'enseignement ne relève pas du Collège des Jésuites, mais est assumé par des procureurs généraux, membres du Conseil de la colonie: Matthieu-Benoit Collet (1712-1727) et Louis-Guillaume Verrier (1733-1758). Ces études menaient aux postes de procureurs et de conseillers des administrateurs de la colonie. Le ministre de la Marine, pour encourager les jeunes à suivre ces cours, s'était même engagé, en 1733, à donner en priorité aux élèves de M. Verrier les places vacantes au Conseil supérieur.

On sait l'état élémentaire de **la médecine** et de la chirurgie au XVII[e] siècle. Il n'y eut donc pas de faculté de médecine sous le Régime français. Les médecins venaient de France ou allaient s'y former, comme l'ancêtre de nos médecins canadiens, Michel Sarrazin. Les chirurgiens ou «barbiers-chirurgiens» n'avaient qu'une formation pratique, transmise le plus souvent de père en fils. Cependant, en 1700, Michel Sarrazin, médecin du roi, était nommé «médecin des hôpitaux de la Nouvelle-France». Il en acquit une grande notoriété et on lui doit les premiers éléments d'une formation médicale au Canada. Sous peu, nul ne pourrait exercer la chirurgie sans avoir subi un examen devant le médecin du roi.

Les candidats au sacerdoce devaient ajouter aux cours d'humanités et de philosophie, suivis au Collège de Québec, deux ou trois années de **théologie**. Les Jésuites acceptèrent d'abord la tâche de former le clergé; puis, progressivement la formation se développa au Séminaire de Québec. Selon Mgr Gosselin, sous le Régime français, il y eut 148 prêtres séculiers, 40 Récollets et 4 Jésuites nés au Canada. Quelques-uns se formèrent en France, mais on sait que 118 élèves du Séminaire embrassèrent l'état ecclésiastique. La théologie a donc été le lieu privilégié de l'enseignement supérieur en Nouvelle-France.

LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET LES PROGRAMMES

Les notes précédentes sur les écoles de la Nouvelle-France fournissent déjà l'essentiel de l'information sur le personnel enseignant et les programmes d'études. Il nous suffira ici d'en faire le sommaire et d'apporter quelques précisions.

Le personnel enseignant. L'Église a donc pris en charge l'ensemble des écoles à l'aide des communautés religieuses: Jésuites, Ursulines, Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, Récollets, Sulpiciens, Frères maîtres d'école, Soeurs grises, prêtres du Séminaire, missionnaires et curés de campagne. On ne trouve qu'un petit nombre de personnes laïques dans les petites écoles, mais leur collaboration sera plus substantielle dans les écoles d'arts et de métiers ainsi que dans l'enseignement supérieur de l'hydrographie, du droit et de la médecine.

Les programmes. Le personnel enseignant ne pouvait que s'inspirer des méthodes et programmes de France. À la petite école, selon les contrats de fondation, on

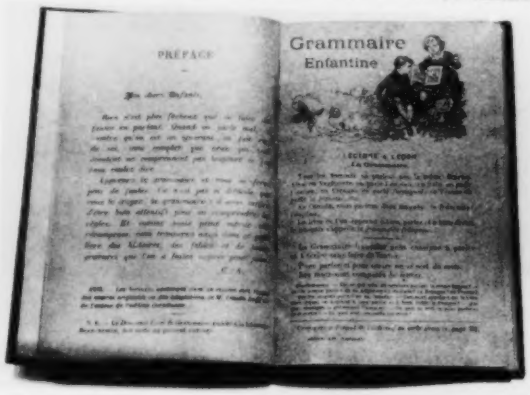

Manuel scolaire d'époque

s'engageait à «apprendre aux enfants à lire, à écrire et à compter, leur enseigner le catéchisme et les former à la vertu». On fait venir de France quelques exemplaires de manuels qu'on recopie à la main, faute d'imprimerie. Artistes et artisans auront cependant plus d'initiative dans les écoles d'arts et de métiers, tout comme les professionnels de l'enseignement supérieur: en effet, les maîtres transmettent aux élèves leur propre expérience.

Au collège, c'est le programme des collèges jésuites européens qui est en vigueur, comme le sont aussi les méthodes du ratio studiorum: enseignement en latin, «prélection», émulation. Les trois années de grammaire sont essentiellement des années de latin et de grec. En classe de rhétorique, on approfondit les études littéraires, notamment l'éloquence, et on s'initie à l'histoire ainsi qu'à la géographie. Ce cours d'humanités classiques se termine par l'étude de la philosophie, des mathématiques et de la physique. Ici encore, les manuels et les textes d'auteurs viennent des collèges de France. Dans l'esprit du ratio studiorum, on prolongera l'enseignement par des activités «parascolaires», dont les séances publiques. C'est ainsi qu'un jour, l'intendant Talon engagea un débat avec Louis Jolliet, devant les élèves et l'élite bourgeoise de Québec.

CONCLUSION

De ce survol de l'école, sous le Régime français, découlent plus particulièrement quatre conclusions.

1) Le système d'éducation est exclusivement privé et pris en charge par l'Église, avec l'aide financière de l'État.

2) Avec les petites écoles, le collège, les écoles d'arts et de métiers et l'ébauche d'un enseignement supérieur, l'état de l'éducation se compare – favorablement – à celui qui existait en France, à l'époque.

3) La Nouvelle-France respecte la double finalité de l'école: la formation personnelle et sociale des jeunes et leur formation professionnelle.

4) Comme on le verra dans les pages suivantes, ce système d'éducation, animé par l'Église et composé de l'école élémentaire, du collège classique, de l'école spécialisée et d'un enseignement supérieur professionnel, demeurera le principal cadre éducatif du Québec durant les deux premiers siècles du Régime anglais.

CHAPITRE 2

SOUS LE RÉGIME ANGLAIS 1760-1960 L'ÉCOLE ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

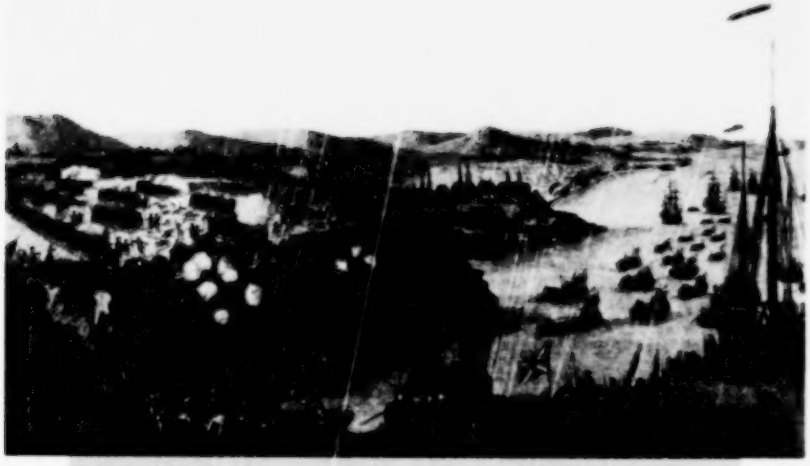

Québec, 13 septembre 1759, la conquête

1. LENDEMAINS DE CONQUÊTE

Le 13 septembre 1760, la Nouvelle-France tombe sous la domination britannique. Durant trois ans, elle subit l'occupation militaire; puis, par le Traité de Paris, elle devient colonie anglaise. Une nouvelle classe dirigeante s'installe dans les villes et remplace les fonctionnaires, officiers militaires, marchands et religieux français qui émigrent. Les familles de cultivateurs s'isolent sur leurs terres. Le roi, par la Proclamation de 1763, annonce sa volonté de remplacer les lois françaises par les lois anglaises, d'interdire aux catholiques l'accès aux fonctions publiques et de construire des écoles protestantes pour assimiler la population.

En conséquence, l'enseignement, au Québec, entre dans la plus grave crise de son histoire. Il perd à la fois l'aide financière de l'État et le soutien traditionnel de l'Église.

L'école vivait des subsides du roi et de rentes françaises, de revenus de seigneuries et de dons de la classe dirigeante. Au lendemain de la conquête, non seulement perd-elle subventions et rentes, mais encore le nouveau gouvernement a-t-il saisi les biens des Jésuites, une dizaine de seigneuries et des avoirs divers qui alimentaient son budget. En plus de ravager une vingtaine de paroisses de la région de Québec, la guerre a accentué la crise économique qui sévissait à la fin du Régime français. L'école est donc sans ressources financières.

Plus grave encore, l'école est privée de direction, d'institutions, de personnel enseignant et de matériel scolaire.

Mort en 1759, l'évêque de Québec ne sera remplacé qu'en 1766, en raison de l'opposition de Londres. Le nombre de prêtres tombe, en quelques années, de 181 à 138. Pendant trente ans, l'entrée de prêtres de France au Canada restera prohibée et le nombre de morts dans le clergé canadien l'emportera sur celui du recrutement. En 1790, alors que la population a triplé et atteint le chiffre de 160 000, le nombre de prêtres est demeuré au niveau de 1760, soit 146, et plus de 75 paroisses sont sans pasteur. Quant aux communautés religieuses, elles resteront désorganisées jusqu'à 1837: émigration de sujets français, prohibition du recrutement en France et même au pays pour les Sulpiciens et les Jésuites, dissolution, en 1775, de la Compagnie de Jésus par le gouvernement britannique.

Au secondaire, le Séminaire demeurera fermé durant dix ans et les établissements des Sulpiciens et des

Jésuites pendant plus longtemps encore. Au primaire, il ne reste qu'une trentaine d'écoles et quelque 200 religieuses: Ursulines, Soeurs de la Congrégation, etc. La conquête aura sacrifié deux générations d'enfants. En 1827, dans une pétition contre le régime Dalhousie, on relève le nombre incroyable de 78 000 croix sur les 87 000 signatures. La conquête a démoli le système d'éducation et étouffé pour près de 100 ans la vie intellectuelle du Canada français.

Chez les anglophones, la situation scolaire est moins grave, mais guère meilleure. En 1791, les 10 000 Britanniques émigrés au Canada ne disposeront que de 17 petites écoles. Les historiens expliquent la situation par le manque d'intérêt de l'État pour l'instruction et par la lente croissance de la population.

Dans l'Angleterre de l'époque, l'État attache peu d'importance à l'éducation et en laisse la responsabilité aux parents et à l'Église. Il n'adoptera sa première loi scolaire qu'en 1833. Lorsque les parents y trouvent intérêt, les enfants des classes populaires vont aux écoles paroissiales ou aux écoles d'apprentissage. La formation secondaire est réservée à l'aristocratie. La situation est semblable dans la colonie américaine.

D'autre part, l'immigration britannique au Canada se fait très lentement: le Bas-Canada, ou Québec, ne comptera que 10 000 Anglaises et Anglais, en 1791, et 25 000 en 1810, alors que les Canadiennes françaises et les Canadiens français seront, aux mêmes dates, 156 000 et 300 000. Si l'on estime à 8 000 le nombre des loyalistes américains implantés vers 1800 dans les Cantons de l'Est, très peu d'immigrants, par contre, viennent d'Angleterre. L'immigration massive vers le Canada n'aura lieu qu'entre les années 1830 et 1850; et même alors, 90 p.100 des émigrants ne s'établiront pas au Québec, mais dans le Haut-Canada et les provinces maritimes.

Le bilan des années 1760-1790 est donc sombre. Pour les 160 000 Canadiens français, 2 écoles secondaires – le Séminaire de Québec et le Collège des Sulpiciens, à Montréal – et entre 30 et 40 petites écoles, dont la grande majorité pour filles. Pour les 10 000 Britanniques, il y a un début d'enseignement secondaire à Québec et à Montréal et 17 petites écoles. Et ces institutions relèvent toutes de l'initiative privée.

2. 1801: LA PREMIÈRE LOI SCOLAIRE CANADIENNE

Durant les trente ans qui suivent la conquête, le Canada connaît quatre régimes administratifs: le régime militaire de 1760, la Proclamation royale de 1763, l'Acte de Québec de 1774 et le régime parlementaire de 1791.

Au départ, l'intention de Londres est nette: la Nouvelle-France deviendra une colonie anglaise et protestante. Le gouverneur aura tout pouvoir. Le Canada sera régi par les lois anglaises. Les fonctionnaires devront prêter un serment anticatholique. Dans ses instructions au gouverneur, Londres demande expressément d'inciter les habitants à embrasser la religion protestante et à construire à cette fin des écoles protestantes.

En 1774, la révolte gronde dans les colonies américaines. Inquiet de l'insatisfaction que soulève le régime administratif chez les Canadiens et conscient de la nécessité de se les allier, le Parlement anglais adopte l'Acte de Québec. Il rétablit les lois civiles françaises, accorde le libre exercice de la religion de l'Église de Rome et supprime le serment du Test. Toutefois, le gouverneur garde ses pouvoirs discrétionnaires et est simplement assisté d'un conseil législatif. Les Canadiens français sont d'abord heureux de cette protection de leurs biens et de leurs droits culturels et religieux, mais les marchands et colons britanniques sont naturellement insatisfaits. Les deux groupes se rallient à l'idée d'exiger une chambre d'assemblée et les pétitions se succèdent à Londres pour demander l'institution d'un régime parlementaire.

Avant de modifier la charte du Canada, la métropole exige du gouverneur un état de la situation administrative de la colonie. Dorchester crée alors des comités d'enquête, dont, en mai 1787, un comité spécial de l'éducation, chargé «de s'enquérir des moyens à prendre pour répandre l'instruction dans le peuple».

Dans son rapport, déposé en 1789, le comité recommande que tout l'enseignement, de l'élémentaire à l'université, relève d'un organisme unique, central, à la fois biconfessionnel et bilingue, composé de laïcs et des évêques anglican et catholique. Il recommande également l'instauration, dans chaque paroisse, d'une école gratuite, d'une école secondaire dans chaque comté et d'une université. Les évêques contestent le rapport; ils appréhendent la mainmise de l'État sur l'école, quand, pour eux, l'enseignement relève du domaine religieux et est une

prérogative de l'Église. Le rapport mènera à la promulgation, en 1801, de la première loi scolaire canadienne et à l'établissement d'un système d'éducation: «l'Institution royale pour l'avancement des sciences».

Mais cette loi et l'institution royale marqueront aussi le début d'une double rivalité: rivalité entre Anglo-protestants et Franco-catholiques, qui ne se résoudra qu'avec la Confédération de 1867, et rivalité de 150 ans entre l'Église et l'État pour contrôler l'école.

L'institution royale est une espèce de commission dont les membres sont nommés par le gouverneur et qui a autorité sur toutes les écoles. Elle décide de l'emplacement et de la construction des écoles, du choix et de la compétence du personnel enseignant, dont elle paie le salaire. L'institution royale a aussi le mandat et le pouvoir d'organiser l'enseignement supérieur, lorsque les besoins s'en feront sentir. De fait, en 1821, l'Université McGill sera fondée en vertu de ce pouvoir de l'institution royale et c'est encore en son nom que les gouverneures et gouverneurs administrent aujourd'hui la plus vieille université québécoise.

La réforme constitutionnelle de 1791 avait créé le Haut-Canada et le Bas-Canada, aujourd'hui l'Ontario et le

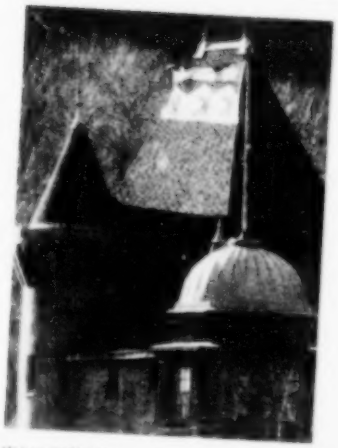

Université McGill

Québec. À l'Assemblée du Bas-Canada, les deux tiers des membres sont des Canadiens français. Sous leur pression, la loi scolaire est modifiée: les écoles confessionnelles gardent leur indépendance et l'on maintient ainsi un système privé, hors de la compétence de l'institution royale; le

gouvernement ne peut établir une école dans une paroisse sans une pétition de la majorité de ses habitants. En pratique, les écoles catholiques françaises sont soustraites à l'autorité de l'institution et demeurent privées. On a créé un système pour les Anglo-protestantes et Anglo-protestants, avec l'espérance que la population canadienne-française voudra en profiter, mais celle-ci le boudera.

Au surplus, quand le gouverneur nomme les premiers membres du bureau de direction de l'institution royale, il le fait sans assurer aux deux groupes une représentation proportionnelle à la population à servir: tous les membres, sauf un, sont protestants; deux fonctionnaires du Haut-Canada siègent au bureau et la présidence est confiée à l'évêque anglican. On s'explique que l'évêque catholique refuse l'invitation de siéger à ce bureau et que les Canadiennes françaises et les Canadiens français catholiques boudent les écoles royales. C'est le début d'une longue lutte pour le contrôle de l'école, d'une part, entre l'État appuyé par l'Église protestante et, d'autre part, l'Église catholique.

L'ÉCOLE PRIMAIRE, ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉGLISE

Les écoles royales se développent donc chez les anglophones. En 1824, pour une population francophone qui est dix fois plus nombreuse, le quart seulement des élèves des écoles royales sont francophones et catholiques. C'est le cul-de-sac. Les députés canadiens-français réclament alors un autre système scolaire.

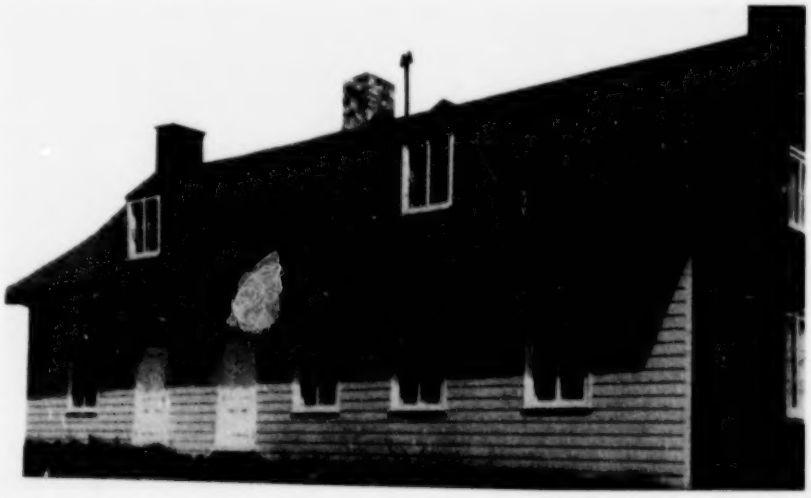

École de fabrique de Saint-François, île d'Orléans, construite vers 1835, restaurée en 1958-1959

Le gouverneur Dalhousie songe d'abord à créer deux institutions royales: l'une pour la population protestante et l'autre pour la population catholique. Les députés préfèrent l'idée de l'évêque et du supérieur du Séminaire de Québec qui est de donner aux curés et aux marguilliers le droit de fonder des écoles. Le gouvernement accepte et, en 1824, adopte la Loi des écoles de fabrique. *La loi permet aux fabriques paroissiales d'utiliser le quart de leurs revenus pour fonder des écoles catholiques ne relevant que d'elles seules. Le Québec a donc désormais deux systèmes scolaires: celui des écoles royales, centralisé chez le gouverneur et dont la population est très majoritairement protestante et celui des écoles de fabrique, décentralisé et organisé pour les catholiques.*

Les paroisses ont peine à assumer leurs dépenses et peuvent encore moins financer une école de fabrique non subventionnée. Aussi, alors que les écoles royales, presque toutes anglaises et protestantes, passent de 40, en 1824, à 82, en 1827, les fabriques tirent nettement de l'arrière avec leurs 49 écoles. Dans le Québec de 1828, il y a de nombreuses paroisses sans écoles: 10 000 seulement des 150 000 jeunes francophones fréquentent l'école; ils vivent en majorité dans les villes.

École de l'institution royale à Saint-Roch-des-Aulnaies, construite vers 1820

Le débat sur l'éducation reprend donc. D'une part, le clergé demeure hostile aux écoles royales. D'autre part, une nouvelle élite intellectuelle, appuyée par des députés libéraux, estime essentielle l'éducation du peuple et réclame du gouvernement des subventions pour construire des écoles et payer le personnel enseignant. Un comité parlementaire étudie la question et, en 1829, le Parlement adopte l'**Acte pour encourager l'école élémentaire**.

Et voilà le Québec doté d'un troisième système; les nouvelles écoles élémentaires fonctionneront en parallèle avec les écoles royales et les écoles de fabrique. Les écoles royales dépendent du gouverneur, les écoles de fabrique du curé et des marguilliers et les écoles élémentaires, d'un comité parlementaire permanent de l'éducation. Pour la première fois, note Guy Rocher dans un article sur l'histoire de l'administration scolaire, apparaît dans le système l'idée de commissions scolaires, élues par les contribuables, dotées du pouvoir de taxation, ayant la responsabilité d'organiser ainsi que de contrôler l'enseignement primaire public. Des liens sont créés entre les commissions scolaires et l'assemblée des députés, alors que, deux fois l'an, les commissaires d'écoles doivent faire rapport à la Chambre.

La loi de 1829 influence profondément l'évolution de l'école. Dans chaque paroisse, catholique ou protestante, des commissaires élus par les propriétaires peuvent diriger et administrer des écoles, dont la construction est payée à moitié par l'État. Le gouvernement paie encore le salaire du personnel enseignant et les frais de scolarité des enfants pauvres. Le système convient à la grande majorité, sinon aux curés, qui ne peuvent être commissaires et qui perdent le contrôle des écoles.

En conséquence, les écoles royales et les écoles de fabrique cèdent la place aux écoles élémentaires publiques. Les écoles royales disparaissent: de 84 qu'elles étaient en 1829, elles tombent à 3 en 1837. Les écoles élémentaires remplacent les écoles de fabrique. En quelques années, il s'ouvre plus de 1 000 nouvelles écoles, qui accueillent 40 000 nouveaux élèves. Ce développement allait être tôt enrayé, cependant, par une crise politique: la rébellion des patriotes.

En 1836, la Chambre refuse de voter le budget du gouvernement et, en revanche, le Conseil n'approuve pas les lois adoptées par les députés. La **Loi des écoles élémentaires** était temporaire et devait être renouvelée d'année en année; avec la crise politique, elle cesse de l'être. Les petites écoles n'ont plus de subventions; en moins de

deux ans, près de la moitié des 1 530 écoles subventionnées fermeront leurs portes. L'édifice scolaire s'écroule.

L'État se retire de l'école. Les Québécois ont perdu confiance dans leurs dirigeants laïcs. C'est l'occasion, pour l'Église, de reprendre le contrôle de l'école. La place est libre et l'État, désireux de se ménager l'appui d'une Église opposée à la rébellion, lui laisse toute liberté.

L'État ne payant plus le personnel enseignant, l'enseignement devient oeuvre de charité: les laïques et laïcs cèdent la place aux communautés religieuses. Le clergé est surchargé par le ministère paroissial et davantage préoccupé par les enseignements secondaire et supérieur que par l'école élémentaire. Les évêques confient la charge de l'école aux communautés religieuses. Certaines existent déjà: Ursulines, Sulpiciens, Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame ou Soeurs grises. De nombreuses autres sont fondées au Québec ou appelées d'Europe. Le petit musée des costumes religieux de l'archevêché de Montréal révèle que les évêques fondent ou font venir d'Europe, au cours des XIX^{e} et XX^{e} siècles, pas moins de 80 communautés qui oeuvrent dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des services sociaux. Ces communautés ouvrent des écoles, des couvents et des collèges privés ou assument, principalement dans les villes, mais aussi dans de nombreux villages, la direction des écoles élémentaires publiques et l'enseignement qui s'y donne.

LE COLLÈGE CLASSIQUE

C'est durant cette période de 1800 à 1840 que prend forme le modèle d'enseignement secondaire privé, qui durera plus d'un siècle.

Chez les anglophones se développent des écoles royales de «grammaire» et des «académies», surtout dans le secteur public. On y enseigne l'anglais et le français, les langues anciennes, les mathématiques et des éléments de sciences et de philosophie. On s'inspire des programmes du Royaume-Uni. Les élèves qui veulent poursuivre leurs études vont en Angleterre ou s'inscrivent au Collège d'arts et de sciences ou à l'école de médecine de l'Université McGill de Montréal et, plus tard, au Bishop's College School.

Chez la population canadienne-française, le système sera essentiellement privé et pris en charge par l'Église. Il existe quelques «écoles supérieures», «écoles centrales» et «écoles modèles» publiques, mais la très grande majorité des jeunes qui poursuivent leurs études au-delà de l'élémentaire fréquentent les couvents et les collèges

Bishop's College School, Lennoxville

École d'arts ménagers

Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières

classiques. À l'époque, 90 p. 100 de la population vivait de la terre: il lui suffisait d'une instruction primaire. Le monde des affaires était dominé par les anglophones. Seule la petite élite qui s'orientait vers la théologie, le droit et la médecine avait besoin d'études secondaires.

Le couvent privé est une école primaire supérieure pour filles. On y vise la formation intégrale, c'est-à-dire intellectuelle, sociale et religieuse, mais on porte une attention spéciale aux arts ménagers et à la musique. C'est, avant l'école normale, le lieu de formation des «maîtresses d'école». La jeune fille n'accédera pas au collège classique et à l'université avant le XX^{e} siècle.

Pour les garçons, il n'existait que deux collèges: le Séminaire de Québec, qui avait pris la relève du Collège des Jésuites en 1767 et le Collège de Montréal. Fondé en 1806, ce dernier remplaçait le Collège Saint-Raphaël, qu'un laïc avait créé en 1767 et dont les Sulpiciens assumaient la direction depuis 1794. Entre 1800 et 1840, sept nouveaux collèges classiques sont fondés: Nicolet (1803), Saint-Hyacinthe (1812), Saint-Roch de Québec (1818), Sainte-Thérèse et Chambly(1825), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (1829) et L'Assomption (1832). Dans cette foulée, douze autres collèges seront établis entre 1840 et 1875 et l'on en comptera une centaine à l'heure de la réforme de l'enseignement collégial, en 1967. Chez la population canadienne-française catholique, le collège classique privé constitue l'ossature de l'enseignement secondaire.

Ces collèges restent fidèles au programme d'études traditionnel de l'enseignement classique européen, et particulièrement des collèges des Jésuites: six années de grammaire et de lettres, puis deux années de philosophie et de sciences. L'étude des langues – latine, grecque, française et anglaise – des mathématiques et de la philosophie est l'élément principal du programme. Certaines spécialités prendront ici ou là de l'importance (classes de commerce, enseignement agricole, sciences, histoire et géographie), mais le tronc commun demeure les humanités gréco-latines.

3. ÉGLISE ET ÉDUCATION

Il importe ici de rappeler les raisons de cette intervention massive du clergé et des communautés religieuses dans l'éducation. Sans doute, l'Église a-t-elle d'abord voulu résister à l'offensive anglo-protestante de

l'institution royale, puis à celle du rapport Durham, et contrer l'école laïque souhaitée par une intelligentsia libérale. Mais les raisons de sa présence en éducation et de sa résistance à l'école d'État sont historiquement plus profondes.

Pour l'Église, sa présence à l'école tient à l'essentiel de sa mission de poursuivre l'oeuvre du Christ et de son dessein sur le monde. L'école est un lieu privilégié de l'éducation de la foi. Elle initie les jeunes au patrimoine culturel de l'humanité et exerce une influence prépondérante sur le développement de la société. L'Église estime donc prioritaire d'être présente à l'école pour édifier une société chrétienne.

Au XVI^e siècle, la contre-réforme est centrée sur l'école. Les collèges européens sont nés de cette volonté de former des élites qui instaureraient une société catholique, la «chrétienté». L'État lui laissant libre champ, l'Église assume la charge de l'école. La Nouvelle-France est née à cette époque et l'on a vu comment l'Église y a assumé l'éducation.

Le Régime anglais menace ce mode traditionnel de la présence de l'Église dans l'école. Une Angleterre protestante et des Canadiens d'esprit libéral veulent confier l'école à l'État. L'Église résiste: le clergé et les communautés religieuses occupent la place dans l'école élémentaire publique et créent des collèges et des universités catholiques et privés. Le système tiendra jusqu'au milieu du XX^e siècle, jusqu'au concile Vatican II, en fait, à l'occasion duquel l'Église redéfinit les formes de sa présence en éducation, jusqu'à la révolution socio-économique et religieuse que connaît le Québec au milieu du XX^e siècle et qui conduit à la grande réforme scolaire.

4. DE L'UNION À LA CONFÉDÉRATION

À la suite des troubles de 1837, la reine Victoria suspend la constitution de 1791 et confie l'administration du Canada à un conseil spécial. Elle ordonne à Lord Durham de faire enquête sur l'ensemble des affaires publiques, et notamment sur l'organisation scolaire. Durham charge Arthur Buller de l'enquête sur l'éducation. Sur le plan politique, le rapport Durham mène à l'union des deux Canadas et au gouvernement responsable; il prépare la Confédération. Sur le plan scolaire, il assure la mise en place d'une organisation qui durera plus d'un siècle.

Lord Durham 1792-1840

Pour Durham, le noeud du problème canadien est une question de race et de religion: la solution est d'angliciser les Canadiens français et les Canadiennes françaises. Il convient alors de réunir la jeunesse des deux races dans une école commune anglaise et de donner à tous un même enseignement religieux, quitte à ce que catholiques et protestants complètent cet enseignement en dehors des classes, s'ils le jugent nécessaire. C'était bien mal comprendre le fait français, après 80 ans de conquête, et l'importance de la confessionnalité de l'école pour l'Église catholique.

On ne peut par ailleurs qu'être d'accord avec le blâme qu'il adresse au gouvernement britannique quant à son incurie à l'égard de l'éducation ainsi qu'avec ses recommandations de décentraliser le système scolaire et de responsabiliser les municipalités, d'assurer le financement de l'école par la double source des subventions et des taxes, de mettre sur pied un réseau complet d'établissements scolaires depuis le primaire à l'université, de former le personnel enseignant dans des écoles normales et de créer un système d'inspection et de supervision des écoles.

Les années de l'Union seront donc, d'une part, celles de la résistance à l'anglicisation et de la lutte pour l'école confessionnelle et, d'autre part, celles de l'implantation d'une organisation scolaire durable.

Il importe de signaler ici un fait qui aura une influence décisive sur le développement du système scolaire: l'évolution de la population. Au début de l'Union, en 1841, le Bas-Canada compte 625 000 personnes, dont 87 p. 100 de Canadiennes françaises et Canadiens français, et le Haut-Canada, 455 000 Britanniques. Vingt ans plus tard, en raison d'une immigration de plus de 300 000 personnes d'origine anglaise et irlandaise, la population du Haut-Canada (1 396 000 personnes) dépasse celle du Bas-Canada (1 111 000 personnes). Les jeux sont faits: le Québec est français et l'Ontario, anglais; mais le Canada-Uni est majoritairement anglais.

Sous l'Union, soit de 1841 à 1867, se tient au Québec le plus long et le plus important débat public sur l'éducation. En vingt-cinq ans, le Parlement n'adoptera pas moins d'une dizaine de lois scolaires. Dans un processus continu d'action et de rétroaction, le Parlement vote une loi qui énonce des principes directeurs et propose des mesures, puis, face à la réaction et aux pressions du milieu, il rectifie ses orientations et ajoute de nouveaux éléments. Progressivement, prend ainsi forme le système d'éducation qui sera en vigueur durant cent ans.

Il n'y a pas lieu d'analyser ici dans le détail ces différentes lois. Nous nous en tiendrons au cheminement du principe de la confessionnalité et à l'identification des principaux éléments du système retenus par le gouvernement.

La confessionnalité. Le projet de loi de 1841 ne parle pas spécifiquement d'enseignement religieux, mais il crée des écoles communes et donne au surintendant et aux bureaux des examinateurs des écoles des 22 districts scolaires tous pouvoirs sur les disciplines, les livres et les règles de conduite de l'école. Le clergé catholique, tant anglophone que francophone, ne manque pas de réagir: «Ce Bill est grandement injurieux aux catholiques [...] Ce surintendant et ces examinateurs pourront tous être étrangers et même hostiles au catholicisme [...] Que le gouvernement se contente de favoriser par des moyens pécuniaires des écoles catholiques, distinctes et séparées des autres dénominations religieuses [...] Les maîtres, ainsi que les livres en usage dans les écoles catholiques, devraient être sous le contrôle de leur Église [...]».

Cette protestation de l'évêque de Kingston est suivie de celles des évêques diocésains du Québec. On demande, entre autres choses, que les revenus des biens des Jésuites ne soient pas affectés au financement de l'ensemble des écoles communes, comme le prévoit le projet de loi, mais aux écoles catholiques. Renvoyé à un comité spécial d'étude, le projet est profondément amendé: les pouvoirs du surintendant sont réduits, le bureau des examinateurs supprimé et ses responsabilités confiées à des commissaires élus. Un nouvel article établit le droit des minorités à la dissidence: «Lorsque dans une Paroisse ou dans un Township, les règlements et arrangements faits par les Commissaires des Écoles Publiques pour la régie d'une École quelconque, ne conviendront pas à un nombre quelconque des Habitants, professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité,... il sera loisible à tels habitants

dissidents... d'établir et de maintenir une ou des écoles publiques...» (art. XI).

Ce droit à la dissidence consacrait la reconnaissance de la confessionnalité scolaire. En pratique, dans les milieux canadiens-français et catholiques, les écoles seront françaises et catholiques; dans les agglomérations à populations mêlées, les protestants seront chargés d'organiser des écoles protestantes.

La loi de 1846 va plus loin: elle établit, pour les cités de Montréal et de Québec, deux corporations distinctes, dont l'une est composée de six commissaires d'écoles catholiques et, l'autre, de six commissaires protestants. En outre, le bureau des examinateurs est divisé en deux selon les croyances religieuses. En 1859, lorsque sera crée le Conseil de l'instruction publique, il sera composé de 14 membres, dont dix catholiques et quatre protestants, et du surintendant. En 1864, nait au Bas-Canada une association pour promouvoir et protéger les intérêts scolaires des protestants et protestantes, alors que dans le Haut-Canada, les anglo-catholiques se plaignent de leur situation. C'est ainsi que se prépare l'article 93 de l'acte confédératif de 1867, qui protégera les droits des minorités et instaurera le système confessionnel de l'école canadienne.

Les éléments du système scolaire. D'une loi à l'autre, les composantes des structures sont progressivement mises en place.

Lord Sydenham 1799-1841

- 1840: division du Bas-Canada en 22 districts municipaux, administrés chacun par un conseil composé d'un préfet nommé par le gouverneur et de conseillers élus par la population. Les corporations paroissiales sont soumises aux conseils de districts. Ceux-ci ont, entre autres, les pouvoirs de réglementer les écoles et de répartir les taxes. Le pouvoir sur l'école échappe à la paroisse. En outre, le gouverneur Sydenham choisit les deux tiers des préfets parmi les anglophones, ce qui aggrave les appréhensions du clergé et des dirigeants canadiens-français.

- 1841: la loi établit un système d'écoles communes, dirigées par un surintendant, des conseils de districts et des commissaires de paroisses. Le surintendant distribue aux districts les sommes allouées par le gouvernement, visite annuellement les dist[illegible]s et fait rapport de l'état et des besoins de l'éco[illegible]. Les conseils de districts ou bureaux d'éducation divisent les paroisses et les townships en arrondissements scolaires, leur partagent les fonds reçus du surintendant et font un rapport annuel de leurs activités. Selon le chiffre de leur population, les paroisses élisent un ou deux conseillers de district et cinq ou sept commissaires. Ces commissaires gèrent les écoles locales – construction et entretien, programmes, livres et règlements, visite mensuelle – et font rapport annuellement de l'état des écoles au conseil de district.

- 1845: la loi confie à une commission scolaire, indépendante du conseil municipal, la gestion des écoles communes. Les commissaires peuvent percevoir les sommes nécessaires au soutien des écoles: cotisations, répartitions, contributions. Les écoles indépendantes, dirigées par les communautés religieuses, peuvent être régies par les commissions scolaires et bénéficier de leur aide.

- 1846: la loi établit les écoles communes, fixe les devoirs de la corporation des commissaires d'écoles, précise les droits des minorités d'avoir leurs écoles propres, précise les rôles du surintendant des visiteurs d'écoles. Elle établit, pour les villes de Québec et de Montréal, des corporations de commissaires catholiques et protestants et des bureaux d'examinateurs chargés du choix des institutrices et instituteurs. La levée des impôts et la bureaucratisation de l'école provoque, dans de nombreuses régions, la résistance, dite «guerre des éteignoirs»: une résistance que le clergé et le surintendant Jean-Baptiste Meilleur, favorables à la loi, auront beaucoup de difficulté à surmonter.

- 1849: la loi reconnait au clergé le droit d'être commissaire d'école; elle fortifie les pouvoirs du surintendant; elle crée les commissions

d'examens pour les personnes qui veulent enseigner; elle accorde au conseil des ministres le pouvoir de créer des municipalités scolaires.

- 1851: la loi crée l'Inspectorat des écoles composé de 22 inspecteurs, assistants du surintendant qui ont pour rôle de visiter les écoles, d'examiner les méthodes ou la conduite du personnel enseignant et les registres des écoles.

- 1856: par suite du rapport d'un comité spécial d'enquête sur l'état de l'éducation, créé en 1853, deux lois, adoptées en mai et juin 1856, instituent le Journal de l'instruction publique, *un fonds de retraite pour les instituteurs, un Conseil de l'instruction publique et trois écoles normales confessionnelles: Jacques-Cartier et McGill, à Montréal, ainsi que Laval, à Québec. Le Conseil de l'instruction publique, composé de dix membres catholiques et de quatre protestants, prend en charge la réglementation concernant les écoles communes, les écoles normales et le personnel des écoles.*

École normale des Ursulines en 1867

- *1859-1866*: quatre autres lois viendront compléter la législation scolaire adoptée sous l'Union. Elles traitent des manuels scolaires, des examinateurs, de la certification des maîtres, des terrains d'écoles, de la taxation et des contributions scolaires.

Sur cette toile de fond, il convient maintenant de faire état de la fréquentation scolaire et du développement de l'enseignement privé à cette époque. C'est vraiment sous l'Union qu'ont été posées les bases du système d'éducation du Québec.

La fréquentation scolaire et l'enseignement privé. A la veille de l'Union, en 1840, la population du Bas-Canada ou du Québec est d'environ 700 000 personnes dont 111 000 enfants de 5 à 14 ans. Il existe 804 écoles, dont 398 sous autorité gouvernementale et 406 indépendantes, et 4 935 élèves: le taux de fréquentation scolaire, au primaire, n'est donc que de 4,4 p. 100. La situation évoluera rapidement: 2 005 écoles et 74 857 élèves, en 1850; 3 264 écoles et 172 155 élèves, en 1860; 3 712 écoles et 208 030 élèves en 1867. Les enfants fréquentent maintenant l'école jusqu'à 10 ou 12 ans, soit durant cinq ou six années. Chez les anglophones, l'enseignement est donné par des personnes laïques, alors que chez les francophones, il est assuré, de façon prédominante, par quelque 25 communautés religieuses.

The Sacred Heart School of Montreal

dont 18 sont venues de France ou ont été fondées au Québec sous l'Union. Et l'on pourra désormais compter sur les écoles normales pour la formation du personnel enseignant.

L'enseignement élémentaire mène aux écoles modèles, aux académies, aux collèges classiques, aux écoles industrielles et aux écoles spécialisées d'agriculture et de commerce. Au total, en 1866, Chauveau recense 220 écoles secondaires et 24 468 élèves. L'enseignement secondaire est donné essentiellement par les high schools chez les anglo-protestants: le Bishop's College School accueille des garçons depuis 1836; deux collèges anglo-catholiques privés, Sacred Heart School of Montreal et Villa Maria, donnent l'enseignement secondaire à des jeunes filles anglophones. Chez les franco-catholiques, ce sont les couvents et collèges classiques qui l'assurent, auxquels se greffent le plus souvent les 15 collèges industriels et les écoles spécialisées d'agriculture et de commerce. En 1866, on compte 2 586 élèves dans les 20 collèges, soit environ 1 p. 100 de la population masculine. Après huit années d'études, selon le cours traditionnel de grammaire, de lettres, de mathématiques, de philosophie et de sciences, les finissants de ces collèges s'orientent vers le sacerdoce (25 p. 100), le génie civil, le droit et la médecine (50 p. 100), le dernier quart se partageant entre l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Université Laval, photo d'époque

L'enseignement supérieur prend forme sous l'Union. Du côté anglais, l'Université McGill connaît une nouvelle expansion, sous le principalat de Dawson, et l'Université Bishop reçoit sa charte royale en 1853. Du côté français, l'Université Laval est fondée sous la responsabilité du Séminaire de Québec en 1852. A Montréal, où existent déjà une école de médecine et une école de droit, on entreprend les démarches pour la fondation d'une université et de l'École polytechnique; cette dernière ouvrira en 1873. Ces universités regroupent à l'époque les facultés de théologie, de médecine, de droit ainsi que d'arts et de sciences.

Conclusion. Dans un sommaire de l'histoire de l'enseignement privé, il importait de s'attarder à cette période de l'Union. C'est en effet durant ces années qu'ont été posées les bases du système scolaire avec lequel vivra le Québec jusqu'à la grande réforme de 1960: Conseil de l'instruction publique, surintendant, inspecteurs, droit des minorités à la dissidence et confessionnalité des écoles, commissions scolaires, statut du personnel enseignant, écoles normales, modalités de financement, réseau d'écoles primaires publiques, de couvents, de collèges classiques, de collèges industriels et d'universités.

Les anglo-protestants développent un réseau autonome d'écoles publiques ainsi que quelques académies et collèges privés. Les francophones confinent pratiquement l'école publique au primaire et mettent en place les enseignements secondaire et supérieur privés. L'Église catholique est omniprésente. En 1866, les clercs assurent à peu près seuls, en effet, l'éducation des quelque 170 000 enfants inscrits dans les écoles publiques, en plus des 2 586 élèves des collèges classiques et des 2 175 autres du secteur technique. L'Église dirige en outre l'Université Laval. Durant les 100 années qui suivront, l'école primaire sera publique, mais sa direction et son enseignement seront très largement assumés par les communautés religieuses. Au secondaire, la presque totalité des écoles seront privées, dirigées par l'Église et échappant à l'autorité de l'État.

5. 1867-1960: SOUS LA CONFÉDÉRATION

Par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, ratifié le 29 mars 1867, le Québec entre dans une confédération des provinces canadiennes. Le système

Les pères de la Confédération

scolaire québécois demeurant stable durant les 100 premières années de la Confédération, nous nous limiterons dans le présent exposé à relever les principaux événements qui ont marqué l'évolution de l'école, et notamment celle de l'enseignement privé.

L'article 93 de l'AANB. L'Acte confédératif, par l'article 93, établit que les provinces peuvent «exclusivement édicter des lois sur l'enseignement», sous quatre réserves: 1) une loi ne peut porter préjudice aux droits et privilèges obtenus sous l'Union par des classes de personnes, quant aux écoles confessionnelles; 2) les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés aux écoles séparées et aux commissaires d'écoles catholiques du Haut-Canada sont étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques du Québec; 3) un appel au gouverneur général en conseil est recevable contre toute décision provinciale influant sur les droits d'une minorité protestante ou catholique en matière d'enseignement; 4) le Parlement du Canada peut édicter des lois réparatrices pour l'exécution des dispositions du présent article. En somme, l'AANB consacre l'autonomie des provinces en matière d'enseignement et sauvegarde les droits des minorités confessionnelles.

Le premier ministre Chauveau

Un ministère de l'Instruction publique. Durant la courte période de 1867 à 1875, le Québec eut un ministère de l'Éducation. Le premier ministre Chauveau avait été surintendant de l'instruction publique de 1855 à 1867; il estimait qu'un ministre serait mieux en mesure qu'un fonctionnaire de présenter à la législature les lois scolaires et les budgets indispensables au progrès de l'éducation, tout en ayant plus d'autorité pour assumer les fonctions d'un surintendant. En outre, les fonctions indiquées dans la loi faisaient du titulaire un ministre de l'Éducation et de la Culture; par-delà l'instruction publique, le ministre était responsable du développement des sciences, des arts et des lettres.

Durant ses neuf ans d'existence, le ministère est très actif: il obtient de la législature l'adoption de huit lois,

qui précisent les règlements pédagogiques, administratifs et financiers. Sur le plan des structures, on lui doit la distinction entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement supérieur, ce dernier regroupant tous les établissements postélémentaires: académies, collèges industriels et classiques, universités. On lui doit encore la division des écoles en secteurs catholique et protestant et celle du Conseil de l'instruction publique en deux comités confessionnels.

Les historiens s'expliquent mal encore le revirement de l'opinion qui amena la suppression du ministère, en 1875. Ils sont cependant d'accord sur deux causes. D'une part, le ministre de l'Instruction publique, qui est aussi premier ministre, n'a pas la compétence ni le temps requis pour se consacrer à l'éducation, au contraire d'un surintendant. D'autre part, les responsables protestants et les évêques catholiques souhaitent reprendre le contrôle de l'école. Ils demandent que les pouvoirs et fonctions du ministère, tant sur le plan pédagogique que sur le plan administratif, soient remis au Conseil de l'instruction publique, dont le surintendant exécutera les ordres. Les évêques catholiques obtiennent le droit d'être membres d'office du Comité catholique du Conseil, et donc du Conseil; de leur côté, les protestants contrôlent leur comité confessionnel du Conseil. En pratique, on met en place une structure en vertu de laquelle deux comités indépendants se substitueront au Conseil pour régir chacun leur secteur catholique ou protestant. L'État remet l'école à l'Église. Cette situation durera jusqu'en 1964.

Les effectifs scolaires. On ne saurait, dans le cadre d'un document sur l'histoire de l'enseignement privé, refaire le cheminement de la législation scolaire au Québec entre 1875 et 1964. Le système scolaire n'évolue pas réellement. Malgré les 200 lois adoptées durant cette période, l'historien Audet n'apporte une attention particulière qu'aux questions des biens des Jésuites (1888), de la communauté juive (1931) et de l'«instruction obligatoire» (1943). Dans l'ensemble, les lois visent à améliorer la pratique éducative, le statut et la formation du personnel enseignant ou les finances scolaires; à développer certains enseignements spécialisés, tels l'agriculture, l'enseignement ménager ou l'école technique; à instituer des établissements privés, collégiaux ou universitaires. Nous avons donc choisi, pour décrire le développement historique de l'enseignement privé durant cette période, de présenter l'évolution des effectifs scolaires et des établissements dans l'ensemble du système scolaire.

Lower Canada College, Montreal

Il existe, en pratique, deux systèmes d'enseignement, l'un pour les catholiques et l'autre pour les protestants. Le système catholique se subdivise lui-même selon la langue – française ou anglaise – et selon la catégorie d'institutions – publiques ou privées. Les écoles publiques relevent des commissions scolaires et du Conseil de l'instruction publique; les écoles privées sont indépendantes de l'État. Le système protestant comporte un secteur d'écoles publiques – écoles élémentaires et high schools *– et un secteur privé – écoles indépendantes et universités. Le tableau suivant, emprunté à Audet (*Histoire de l'enseignement au Québec, *t. 2, p. 268) résume clairement la situation.*

LE SYSTÈME SCOLAIRE DU QUÉBEC: 1875-1959

A.– SYSTÈME SCOLAIRE CATHOLIQUE

	ÉCOLES PUBLIQUES	ÉCOLE PRIVÉES	RELEVANT DE MINISTÈRES
FRANCOPHONES	Élémentaires, élémentaires complémentaires, élémentaires supérieures; secondaire; enseignement ménager; enseignement normal	Collèges classiques, universités, écoles indépendantes	Enseignements spécialisés, agriculture, foresterie, pêcheries, etc.
ANGLOPHONES	Elementary schools, high schools	Loyola College	

B.– SYSTÈME SCOLAIRE PROTESTANT

Elementary schools, high schools	Écoles indépendantes, universités

L'éducation préscolaire. *Les écoles maternelles ne seront établies qu'en 1915 et évolueront peu avant 1961. Du côté catholique, on laissera la maternelle à l'initiative privée; en 1961, il y aura 4 111 enfants inscrits au privé et 1 412 au public. Du côté protestant, les commissions scolaires s'intéressent davantage à l'éducation préscolaire; on y compte 5 252 enfants dans les maternelles publiques et 838 dans les maternelles indépendantes. Le Québec accuse un grand retard sur les autres provinces canadiennes: le total des 11 613 inscriptions est sans commune mesure avec celui des 93 225 de l'Ontario ou des 17 428 de la Nouvelle-Écosse.*

Une école maternelle en 1941.

L'enseignement primaire. *À partir de 1873, les écoles publiques catholiques et protestantes exercent leurs activités parallèlement. Les deux systèmes ont des structures différentes. En conséquence, nous traiterons successivement de l'évolution de l'enseignement primaire dans l'un et l'autre système.*

Premières communiantes, 1898

Salle d'étude au Petit Séminaire de Québec

L'enseignement primaire catholique se développe par étapes. De 1873 à 1923, il se limite à une durée de huit ans. En 1923, on ajoute deux années complémentaires à un enseignement élémentaire de six ans. Puis, en 1929, s'ajoutent trois années de primaire supérieur. De 1937 à 1956, le cours est divisé en sept années d'enseignement primaire, de deux années de primaire complémentaire et de trois années de primaire supérieur.

Enfin, à compter de 1956, l'enseignement de l'école publique est divisé en deux sections: l'ordre primaire de sept années et l'ordre secondaire de cinq années.

Du côté protestant, le système comporte l'école maternelle ou kindergarten, *un cours primaire de six ou sept ans, un cours intermédiaire comprenant les 8e et 9e années et le* high school *groupant les 10e, 11e et 12e années.*

L'école primaire demeure le lieu de la formation de la grande majorité des enfants jusqu'au milieu du XXe siècle. La population demeurant à plus de 75 p.100 rurale, les jeunes quittent tôt l'école. La loi de la fréquentation

obligatoire jusqu'à 14 ans ne sera votée qu'en 1943. Jusqu'en 1910, la scolarité est de trois ou quatre ans. En 1947, sur 100 élèves, 46 se rendent à la 7e année, 25 à la 8e, 17 à la 9e et 2 seulement à la 12e. En 1960, la scolarité moyenne de la population ne dépasse guère encore la 7e année.

Dans l'ensemble cependant, la fréquentation scolaire progresse lentement. De 1870 à 1956, le nombre des écoles passe de 4 063 à 10 588. Celui des jeunes de 5 à 19 ans inscrits à l'école croit de 50 à 80 p. 100. En 1959-1960, il y a 8 151 écoles primaires catholiques et 376 protestantes que fréquentent respectivement 810 144 et 86 803 élèves, soit une moyenne de 82,3 p. 100 dans le secteur catholique et de 79,2 p. 100 dans le secteur protestant.

Jusqu'au début du XXe siècle, les écoles normales Jacques-Cartier, Laval et McGill étaient seules responsables de la formation du personnel enseignant de l'école publique. La loi scolaire de 1841 avait établi un programme d'études pour les candidates et candidats qui se destinaient à l'enseignement et des bureaux d'examinateurs, qui décernaient des brevets.

Enseignante et sa classe pendant les années 40

Le personnel enseignant protestant était formé dans les écoles universitaires de McGill et de Bishop's. Du côté catholique, les religieux et religieuses, qui constituaient la majorité des enseignants et enseignantes, obtenaient leurs

brevets après des études faites dans leurs scolasticats. Au XX^e siècle, les communautés ont demandé que leurs scolasticats soient reconnus comme écoles normales: de 1907 à 1957, le nombre de ces écoles normales est passé de 6 à 118, ces établissements s'ajoutant aux écoles universitaires de pédagogie. En 1957-1958, les inscriptions s'y élevaient à 8 697, soit 840 garçons, 6 581 filles, 742 religieux et 534 religieuses. Ainsi, chez les francophones, la formation de la grande majorité des enseignantes et enseignants a relevé, jusqu'en 1960, de l'initiative privée. Le rôle de l'État se limitait à l'administration de quelques grandes écoles normales et à de modestes subventions aux petites écoles normales privées.

LES ÉCOLES SECONDAIRES

Ce qui vient d'être dit sur l'évolution de l'école élémentaire laisse entendre qu'il n'est pas facile de situer l'enseignement secondaire. Avant 1956, en effet, on distingue mal le primaire supérieur du secondaire. Avec Audet, nous tenterons de voir comment l'enseignement secondaire s'est progressivement développé dans les écoles publiques francophones et anglophones ainsi que dans les écoles privées.

***Le secondaire public francophone**. Jusqu'en 1956, les classes qui font suite aux études primaires dites élémentaires comportent deux années de primaire complémentaire et trois années de primaire supérieur. Au début, le primaire complémentaire tend à l'enseignement pratique: agricole, industriel, commercial ou ménager. Vers 1930, le primaire supérieur est davantage un enseignement de second degré: formation générale plus poussée et préparation aux écoles supérieures. En 1956, on distingue nettement les cinq années du secondaire et même cinq ou six filières de formation, dont la section classique.*

***Le secondaire public anglophone**. Ici, la structure est nette: après le primaire, l'élève entre au* high school *pour quatre ans. Il y obtient un certificat d'études ou l'immatriculation. Il peut alors poursuivre son cours secondaire au collège d'arts et de sciences de l'université, où il obtient, après trois ou quatre ans, le baccalauréat ès arts. Tant au* high school *qu'au collège universitaire, le programme d'études comporte des matières obligatoires et des cours à options.*

Le secondaire privé. *Durant toute cette période de 1867 à 1960, les institutions privées occupent une place prédominante dans l'enseignement secondaire. Le nombre des collèges classiques et séminaires passe de 20 à 96. Une douzaine de communautés religieuses offrent des programmes de lettres-sciences d'une durée de quatre ans et trois autres fondent des collèges scientifiques, tels l'Académie de Québec, le Mont-Saint-Louis ou le Collège de Victoriaville. À la différence des anglophones, qui font quatre ans de* high school *et quatre ans de collège universitaire, les francophones n'entrent à l'université qu'à la fin de leurs huit années d'études au collège classique.*

Collège Mont Saint Louis

Alors que l'enseignement secondaire public débouche sur le monde du travail, le secondaire privé mène à l'université. Le collège privé forme l'élite; il constitue le bassin de recrutement du clergé, des professions libérales et des écoles universitaires de génie et de commerce. Dans une société stable et très majoritairement rurale, la formation peut se limiter à un début d'enseignement secondaire public pour la masse et à la formation d'une élite par les collèges et les universités: globalement, tel a été le cas du Québec durant les cent premières années de la Confédération.

Les études du collège classique durent huit ans. Elles se partagent entre quatre années d'études de langues, de religion et de mathématiques; deux années de lettres et deux années de philosophie et de sciences. Les quatre premières années mènent à l'immatriculation et les quatre dernières au baccalauréat ès arts décerné par les universités. Le cours classique vise essentiellement la formation générale de l'élève, et prioritairement la discipline intellectuelle.

Selon le rapport du surintendant de l'instruction publique, en 1959-1960, 8,5 p. 100 des jeunes ou 38 000 élèves sont inscrits dans les 182 écoles secondaires privées ainsi réparties: 54 collèges classiques pour garçons, 21 pour filles, 61 instituts religieux, 6 collèges modernes et 40 couvents lettres-sciences. L'enseignement est donné par 4 538 professeures et professeurs, dont 711 personnes laïques et 3 827 religieux et religieuses, soit une proportion de 16 p. 100 et de 84 p. 100.

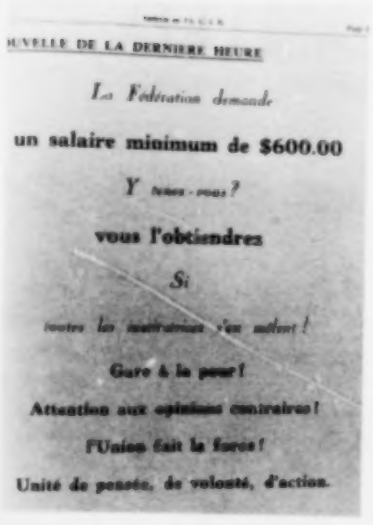
NUVELLE DE LA DERNIERE HEURE

La Fédération demande

un salaire minimum de $600.00

Y tenez-vous?

vous l'obtiendrez

Si

toutes les institutrices s'en mêlent!

Gare à la peur!

Attention aux opinions contraires!

l'Union fait la force!

Unité de pensée, de volonté, d'action.

Sur le plan financier, les institutions sont à la charge de l'Église. Les enseignantes et enseignants religieux reçoivent des salaires symboliques de l'ordre de 200 à 400 dollars. Avant 1958, l'État accorde de minimes subventions: de 10 000 à 25 000 dollars par année pour le fonctionnement, puis, vers 1950, 11,5 p. 100 des dépenses en capital. En 1953, le gouvernement fédéral adopte une série de mesures pour contribuer au financement des collèges et des universités. Pendant cinq ans, le gouvernement du Québec refuse ces subventions. Ce n'est qu'à la mort du premier ministre Duplessis, en 1959, à la veille donc de la réforme scolaire, que son successeur Paul Sauvé récupère l'aide fédérale et augmente sensiblement les subventions de l'État aux universités et aux collèges classiques.

C'est dans ce contexte de leurs difficultés financières que les collèges classiques se regroupent, en 1953, pour former la Fédération des collèges classiques.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il faudra attendre le XX^e^ siècle pour que se développe au Québec la formation professionnelle. On ouvre d'abord les écoles techniques de Québec et de Montréal en 1907; puis, l'École technique de Trois-Rivières, en 1920, l'École du meuble, en 1930 et l'École des arts graphiques, en 1942. Bientôt, le Québec est pourvu d'un réseau d'établissements d'enseignement professionnel, de taille exceptionnelle au Canada. On a même parlé, à un moment,

d'un enseignement unique au monde. De fait, on y trouve des écoles de métiers, des écoles et instituts de technologie, des centres d'apprentissage, des écoles d'enseignement ménager, des collèges commerciaux et une variété d'écoles spécialisées relevant de divers ministères provinciaux.

École technique

École d'enseignement ménager

En grande majorité, ces écoles professionnelles relèvent du secteur public. Mais l'enseignement privé fournit une contribution non négligeable. Le monde de l'entreprise participe à l'organisation et au fonctionnement des centres d'apprentissage. En 1959, on recense 119 écoles professionnelles privées accueillant 18 000 élèves et 127 «écoles d'affaires» ou collèges commerciaux fréquentés par 16 000 élèves. Les écoles de soins infirmiers sont rattachées aux hôpitaux privés. Les communautés religieuses dirigent une cinquantaine d'écoles ménagères ou instituts familiaux. Il s'agit donc d'une importante participation à l'enseignement professionnel.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au terme de cette période de 1867-1960, le Québec aura ajouté aux trois universités créées avant la Confédération – McGill, Laval et Bishop's – trois nouvelles universités: l'Université de Montréal, l'Université Sir-George-Williams et l'Université de Sherbrooke. D'abord succursale de l'Université Laval en 1878, l'Université de Montréal recevait sa charte provinciale en 1920. L'Université Sir-George-Williams était créée en 1948 et l'Université de Sherbrooke, en 1954. Les Jésuites proposaient, en 1960, de créer une deuxième université de langue française à Montréal, mais le projet fut transmis à la Commission d'enquête sur l'enseignement. Il y avait donc, en 1960, six universités privées.

LES POPULATIONS SPÉCIALES

Il n'y a pas lieu, dans le présent document, de traiter plus longuement de l'essor des universités. Nous terminerons l'étude de cette période en mentionnant la contribution de l'enseignement privé à l'éducation de trois populations spéciales: l'enfance inadaptée, les adultes et les communautés culturelles.

Le système d'instruction publique, avant 1960, s'est peu intéressé à ce qu'on appelait à l'époque «l'enfance exceptionnelle». Ce sont les organisations humanitaires et les communautés religieuses, parfois aidées financièrement par l'État, qui ont pris en charge la formation des non-voyants, des malentendants, des muets ou des personnes ayant des déficiences mentales. Vers 1930, le secteur public commença

à porter attention à ces personnes, mais il faudra attendre 1950 pour que le gouvernement crée les écoles de protection de la jeunesse et 1959, pour qu'il mette sur pied un miniservice à l'enfance inadaptée.

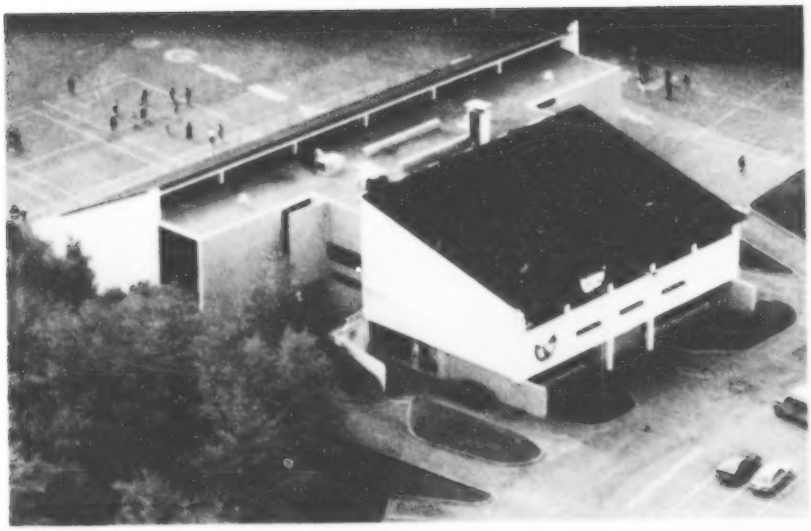

L'école psychopédagogique de Québec inc.

Il n'existait pas non plus à l'époque d'éducation des adultes ou d'éducation permanente. La formation postscolaire ne faisait pas partie du système d'éducation. Divers ministères allouaient de maigres sommes à l'organisation de cours du soir. C'est à l'initiative privée que l'on doit les premières expériences d'éducation populaire: caisses populaires, syndicats ouvriers, unions de fermiers et de fermières, mouvements d'action catholique, institut des Jésuites, jeunesses musicales, institut canadien d'éducation des adultes. Comme pour l'enfance handicapée, la formation des adultes relevait du privé.

Certains groupes ethniques qui ont émigré au Québec en nombre assez élevé et qui y ont constitué des communautés suffisamment considérables pour se donner des institutions ont aussi progressivement instauré des lieux de culte et des écoles dédiées à la transmission de leurs valeurs religieuses et culturelles. C'est ainsi que peu à peu, à partir de 1925, la communauté juive, la communauté grecque et, plus récemment, la communauté arménienne et

la communauté musulmane ont trouvé d'abord auprès de leurs membres, auprès de leurs églises et auprès des gouvernements du Canada et du Québec, les ressources nécessaires à l'organisation d'écoles ethniques et religieuses privées. La communauté grecque limite ses interventions à l'ordre primaire alors que les autres interviennent à la fois à l'ordre primaire et à l'ordre secondaire.

En 1960, on comptait au Québec une dizaine d'écoles ethniques et religieuses privées. En 1991-1992, on en comptait 33 dont 24 juives, 5 grecques, 3 arméniennes et une musulmane. Au total, ces écoles accueillent plus de 7 000 élèves au primaire et près de 2 500 au secondaire.

Et nous parvenons à la troisième et dernière étape de ce sommaire de l'histoire de l'enseignement privé, celle de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement et de la renaissance scolaire, soit de 1960 à nos jours.

CHAPITRE 3

ÈRE DE LA RENAISSANCE SCOLAIRE 1960-1992 L'ÉTAT, MAÎTRE D'OEUVRE DE L'ÉCOLE

Dépôt du Rapport Parent

1. VERS LA RÉFORME SCOLAIRE

Avec la Deuxième guerre mondiale, le monde occidental est entré dans l'ère postindustrielle. Il connaît une révolution technologique et scientifique sans précédent, en même temps qu'une explosion démographique. La situation amène tous les pays à repenser leurs systèmes d'éducation: change la société, change l'école.

Le progrès scientifique et économique bouleverse le monde du travail: les populations passent au secteur tertiaire des activités humaines. Après des millénaires d'activités primaires – agriculture, chasse et pêche – et deux siècles d'activités secondaires – industrie et artisanat –, les populations adoptent le tertiaire: commerce et administration, services professionnels et techniques, recherche, etc. Le travail s'intellectualise et exige une formation supérieure. L'école devient le lieu où se joue l'avenir des nations: il faut en conséquence la repenser.

Comme l'ensemble des pays occidentaux, le Canada remet l'école en question. Outre les conférences pancanadiennes, organisées par le gouvernement fédéral, l'industrie ou les associations d'établissements ainsi que d'enseignantes et d'enseignants, les provinces créent des commissions d'enquête sur l'état et les besoins de l'éducation. On se soucie particulièrement du taux de fréquentation scolaire et du niveau général des études, de l'éducation permanente, de la formation technique et de la recherche scientifique, du recrutement et du personnel enseignant.

Cette fois, le Québec est à l'avant-garde de la réforme. En 1953, une commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels fait le point sur les difficultés qu'affronte l'enseignement: croissance accélérée de la population, pénurie de personnel enseignant et d'établissements, financement inadéquat, incoordination des structures. En conséquence, la commission Tremblay recommande au gouvernement de confier à des spécialistes une enquête sur l'éducation.

On est particulièrement conscient des besoins de démocratiser l'enseignement, d'en rationaliser les structures et d'accroître les ressources humaines, matérielles et financières qu'y affecte l'État. Les universités ont créé des commissions d'enquête sur l'enseignement collégial et le gouvernement a créé un comité de coordination de

l'enseignement professionnel. Durant les quelques mois où il est premier ministre, en 1959, Paul Sauvé fait adopter plusieurs lois qui améliorent le financement de l'enseignement postsecondaire. Dès son arrivée au pouvoir, en juin 1960, le gouvernement libéral enclenche la réforme scolaire. Il a promis le libre accès de l'école à tous les jeunes en âge de la fréquenter; il est prêt à tout chambarder et à consacrer à l'éducation le quart du budget de la province. Il remet la responsabilité du système scolaire à une seule personne: le ministre de la Jeunesse, Paul Gérin-Lajoie. L'Assemblée adopte une série de lois: la Grande charte de l'éducation. Ces premières lois règlent les affaires les plus pressantes: droit de l'enfant à l'éducation, gratuité scolaire jusqu'à la 11e année, droit de vote de tous les parents aux élections scolaires, subventions aux collèges et aux universités, régionalisation des commissions scolaires. Il institue une commission royale d'enquête dont le mandat est l'étude de l'organisation et du financement de l'éducation.

LE CONTEXTE SOCIOCULTUREL

On ne saurait expliquer la réforme scolaire du Québec par le seul besoin, comme en d'autres pays, d'ajuster le système à l'évolution scientifique et économique de la société. Il faut encore la situer dans le contexte d'une révolution socioculturelle, de la «révolution tranquille». En moins de dix ans, il s'opère un changement radical dans les valeurs de la société québécoise et dans les rôles de l'État et de l'Église en éducation.

Le changement de valeurs. Comme allait le juger le gouvernement, en 1978, dans son énoncé d'une politique québécoise de l'avancement culturel, la «révolution tranquille» a d'abord été une révolution culturelle. Le Québec prend alors conscience qu'il s'est urbanisé et industrialisé, qu'il peut et doit renoncer aux vieilles sécurités, secouer les tutelles, s'ouvrir au monde et à de nouvelles valeurs (t. 1, p. 5). Le Québec connaît des changements culturels sans précédent depuis la conquête britannique de la Nouvelle-France.

Comme le constatent les sociologues, et notamment Rocher, Dumont et Grandmaison, le Québec vivait de consensus traditionnels, de conceptions stables de la famille, du travail, de la religion, de l'autorité, de l'amour. En quelques années, cette culture éclate: les modes de vie et les idéologies témoignent d'un renversement des valeurs, des normes et des priorités. On valorise la vie temporelle et on refuse, dans l'indifférence religieuse, de vivre la vie présente

en fonction de l'éternité. Les jeunes contestent les aînés: leurs croyances, leur autorité, leurs pratiques et même leurs tabous. Ils vivent leur liberté dans l'expression de leurs idées et la revendication de leurs droits, dans leurs relations, leur tenue et leur langage. La société éprouve des conflits de valeurs, qui mèneront aux contestations étudiantes de 1968, aux événements politiques de 1970 et aux conflits syndicaux de la décennie suivante.

L'État. La réforme scolaire s'inscrit encore dans le contexte de l'évolution du rôle de l'État québecois en éducation. 1960: c'est l'heure de la sociale-démocratie et de l'État-providence. L'État prend désormais en charge l'éducation, la santé et les services sociaux.

Depuis 300 ans, l'école était essentiellement privée, confessionnelle et à la charge de l'Église. Subitement, l'État devient le maître d'oeuvre: il crée l'école secondaire polyvalente, le cégep et l'Université du Québec. Bientôt, plus de 80 p.100 des élèves fréquenteront des établissements publics. Hier, «en chrétienté», l'Église assurait les services d'éducation et inspirait les règles de vie à l'école selon sa vision de l'éducation. D'un coup, on se retrouve dans une société pluraliste et dans une école d'État.

Bienheureuse Dina Bélanger

L'Église catholique. Étant donné une société pluraliste et la prise en charge de l'éducation par l'État, l'Église catholique envisage une nouvelle forme de présence à l'école. En outre, deux événements particuliers incitent l'Église du Québec à repenser sa présence en éducation: le concile Vatican II et le problème du recrutement du clergé et des communautés religieuses.

Vatican II et sa Déclaration sur l'éducation chrétienne clarifient les objectifs de l'éducation de la foi, les moyens et les procédés de l'éducation chrétienne, la liberté dont l'Église a besoin pour remplir ses fonctions éducatives, la responsabilité des personnes laïques dans l'oeuvre missionnaire de l'éducation. Étant donné la société pluraliste, Vatican II situe le rôle de l'Église dans une école

confessionnelle et dans une école laïque; il distingue les finalités de la mission de l'Église dans l'école et les formes variables de sa présence. Selon sa conception traditionnelle de la chrétienté et en remplacement de la société civile, l'Église du Québec avait été jusqu'ici présente à l'école par ses institutions et son personnel enseignant; désormais, elle concentrera ses efforts sur l'éducation de la foi dans l'école.

Au nouveau rôle de l'État et aux principes de Vatican II qui orientent l'Église vers une nouvelle forme de présence à l'école, s'ajoute la chute radicale du recrutement du clergé, des religieuses et des religieux. Ces derniers ont de moins en moins de ressources humaines à investir en éducation et l'Église doit compter sur la collaboration des personnes laïques pour prendre la relève de ses institutions scolaires et assumer les tâches de l'enseignement et de l'éducation de la foi.

Le personnel de l'École des Ursulines de Québec, 1988-1989

La confessionnalité dans l'école. Notons enfin que l'évolution sociale du Québec ne fait pas qu'affecter, en matière d'éducation, les relations entre l'Église catholique et l'État, mais qu'elle remet en question la conception même de la confessionnalité de l'école. Comme le signale l'historien Audet, le système scolaire québécois avait été établi sur une base biconfessionnelle, pour les catholiques et les protestants. La situation s'est profondément modifiée: la société est devenue multiconfessionnelle; elle comporte non seulement des catholiques et des protestants, mais encore des personnes d'autres religions, par exemple, de la religion judaïque, et enfin un nombre important de non-pratiquantes et non-pratiquants, d'incroyantes et d'incroyants.

Le pluralisme de la société s'accorde mal avec la confessionnalité de l'école. Doit-on s'orienter, comme aux

États-Unis, vers une école publique neutre et une école privée confessionnelle? vers des commissions scolaires linguistiques plutôt que confessionnelles? Comment respecter, dans un système national d'éducation, la diversité des confessions religieuses et des groupes culturels? À lui seul, le problème scolaire juif avait suscité d'incessants débats, de 1870 à 1931, entre protestants, catholiques et juifs; on peut donc imaginer combien lourd et long sera le débat sur la confessionnalité de l'école, la langue d'enseignement et les relations interinstitutionnelles.

2. GRANDES LIGNES DE LA RÉFORME SCOLAIRE

Les objectifs. *On peut ramener à deux les grands objectifs de la réforme proposée par la commission Parent: démocratiser l'enseignement et rationaliser les structures scolaires. L'évolution de la société exige de hausser le niveau de scolarisation de la population et de rendre l'école accessible à l'ensemble des jeunes et aux adultes. Il faut, d'une part, mettre en place, au gouvernement, des structures de coordination et d'orientation et, d'autre part, intégrer la mosaïque d'établissements qui existent, en parallèle et en discontinuité, dans un système rationnel qui assure la continuité des études et la polyvalence de la formation.*

Membres de la Commission Parent

Les structures. *Le gouvernement endosse dans leur ensemble les recommandations du rapport Parent, tant pour l'administration générale du système d'éducation que pour les structures scolaires.*

Dans une première étape, il adopte les lois créant un ministère et un conseil de l'éducation. Le ministère

de l'Éducation prend la relève du ministère de la Jeunesse et du Département de l'instruction publique et le Conseil supérieur de l'éducation, celle du Conseil de l'instruction publique. La confessionnalité du système est maintenue et l'on rattache au Conseil supérieur les comités catholique et protestant de l'ancien conseil. Le Ministère est responsable de la planification et de la coordination de l'enseignement et le Conseil, organisme consultatif autonome, avise le ministre et lui fait annuellement rapport de l'état et des besoins de l'éducation. Plus tard, le gouvernement créera trois autres organismes consultatifs: en 1968, le Conseil des universités et la Commission consultative de l'enseignement privé et, en 1979, le Conseil des collèges.

La création du Ministère et du Conseil soulève un large débat social. C'est là que se jouent la réforme et notamment le passage de l'Église à l'État des pouvoirs relatifs à l'éducation. On en vient à un compromis: il y aura un ministère, mais les comités catholique et protestant du Conseil seront responsables du respect de la confessionnalité et ils en interpréteront, dans le cadre d'une réglementation, le sens et la portée pour l'organisation et la vie scolaires. D'autre part, l'Assemblée déclare, dans le préambule des deux lois créant le Ministère et le Conseil, les principes qui assurent le maintien d'un secteur privé d'enseignement:

- *tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité;*
- *les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;*
- *les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins.*

Ce préambule est un texte essentiel à la compréhension du système actuel d'éducation du Québec, soit de la coexistence des secteurs public et privé d'enseignement et de la contribution de l'État à l'école privée. Il est le fruit de larges consultations publiques et de négociations entre l'Assemblée des évêques catholiques et le gouvernement. Il a servi de fondement aux lois sur l'enseignement privé de 1968 et de 1992 et de charte des droits essentiels de ceux et celles qui défendent et font la promotion de l'école privée.

Dans une deuxième étape, le gouvernement établit les structures de l'école: enseignement primaire, 6 ans; enseignement secondaire, 5 ans; enseignement collégial, 2 ans; études universitaires de 1er cycle, 3 ans. Admis à l'école primaire à l'âge de 6 ans, après une année libre de formation préscolaire à l'école, le jeune pourra donc obtenir son baccalauréat à 22 ans, selon la pratique générale dans les pays occidentaux. Le système vaut pour toutes et tous, indépendamment de la langue et de la religion du sujet ou de l'appartenance de l'école au réseau public ou au réseau privé. De plus, l'école publique est polyvalente: elle est ouverte aux filles et aux garçons et elle offre l'enseignement général ainsi que l'enseignement professionnel.

L'originalité marquante des nouvelles structures est la création d'un nouvel ordre d'enseignement, entre le secondaire et l'universitaire: l'enseignement collégial. A l'époque, tous les pays étaient conscients de la nécessité de prolonger les années de formation de base des élèves et de créer l'école tertiaire. Les formules variaient: prolongement de l'école secondaire, création de collèges juniors et d'instituts techniques. Au Québec, on crée le collège d'enseignement général et professionnel, le cégep, préparant à la fois à l'université ou au monde du travail.

Collège André-Grasset

3. ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Quel statut et quel avenir la réforme scolaire réserve-t-elle à l'enseignement privé? Il est évident que, désormais, priorité sera accordée à l'enseignement public et que le secteur privé jouera un rôle complémentaire.

L'existence et l'essor de l'enseign
plusieurs facteurs: le statut juridi
présence de l'Église, l'opinion pu
parents ainsi que la concertation
souhaitent l'essor de l'école priv

Le statut juridique

des lois de 1964, le Parlement ac
17 décembre 1968, la Loi sur l'e
établit une commission consulta
ministre en matière d'enseignen
conditions d'existence et de fon
collèges privés. Pour exercer se
doit obtenir un permis du minis
Commission, le ministre peut d
d'intérêt public, «en raison des
l'enseignement qu'elle donne, d
personnel et des méthodes péd
(art. 9). Le ministre peut aussi
aux fins de subventions. Selon
public ou reconnue aux fins de
reçoit une subvention égale à 8
de fréquentation d'un élève ins
de même catégorie. Les écoles
pédagogiques des établisseme
de dispositions réglementaires
l'incorporation, la gestion finar
et le personnel.

Même si cette lo
modifiée et mise à jour, le stat
demeure stable depuis 1968.

L'administratio
du ministère de l'Éducation.
de l'Enseignement supérieur
a été partagée; l'un est respon
ordres primaire et secondaire
Direction générale de l'enseig
responsabilité des établissem
l'intermédiaire de la Direction
même relevant de la Directio
collégial. Ces services gouve
d'administrer la Loi, et partic
établissements, d'en assurer
ainsi que de surveiller et d'é

L'aide de l'Éta

privé, adoptée en 1968, étab

nécessaires à la
d'assure par l'ap
plus haut, con
ution de l'État et
oigen de la fréqu
ur public. En 19
puis en 1992, p
nuellement et
r des règles bud
subventions [...]

glise. En 1960, la
s sont dirigés pa
raison d'un tau
les effectifs relig
ent de ses tâch
personnes laïqu
ement dans les

les
ves
s et

les

e

enseignement pr
majorité de per
noignent les son
effectifs scolaires
ne, une partie im
naissant à l'éco
ent à ce que l'É
currence, les

gouvernements doivent tenir compte de ces tendances nettement opposées.

La promotion de l'enseignement privé. Dans ce contexte, l'avenir de l'enseignement privé est lié à la qualité de ses institutions, au soutien des parents et à la concertation de ses promotrices et promoteurs. Les trois facteurs jouent actuellement favorablement: les écoles et collèges privés ont une excellente image publique; les parents consentent à payer des frais de scolarité plus élevés et à contribuer à des fonds spéciaux de croissance; des associations et des mouvements se concertent pour défendre et promouvoir l'enseignement privé – associations d'écoles juives ou protestantes, associations d'établissements des ordres primaire, secondaire ou collégial, fédération des associations des établissements privés, mouvement pour l'enseignement privé.

4. ÉTAT DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

Comment la grande réforme scolaire s'est-elle implantée? Où a-t-elle mené l'école québécoise? Un bilan rapide distingue trois étapes dans l'implantation de la réforme et fait état du développement et de la situation actuelle de l'école québécoise.

1re étape: la mise en place. La décennie 1960-1970 est celle des bâtisseures et bâtisseurs. La commission Parent produit son rapport en cinq tomes entre 1963 et 1966. Les structures sont rapidement déterminées: commissions scolaires régionales (1962), ministère et conseil supérieur (1964), cégeps (1967), conseil des universités (1968), enseignement privé (1968), Université du Québec (1969). C'est dans l'euphorie, et souvent en improvisant, que l'on met en place l'infrastructure matérielle, financière et administrative des réseaux scolaires, que l'on instaure de nouveaux régimes pédagogiques, des programmes d'études et des services, que l'on recrute du personnel.

2e étape: les interrogations. Durant les années 70, l'euphorie des bâtisseures et bâtisseurs se bute à de rudes difficultés: contestations étudiantes de 1968, événements politiques d'octobre 1970 et crises syndicales de 1972 à 1981. La société québécoise est en ébullition. L'école a de tout temps été un lieu privilégié des conflits de valeurs, l'arène des débats sociaux: au Québec, comme ailleurs en Occident,

une société en révolution et à la recherche de son identité met en question la qualité de l'éducation. Le Conseil des universités s'interroge sur les objectifs de l'enseignement supérieur (1973); le Ministère demande au Conseil supérieur d'évaluer les cégeps (1973-1975); le Ministère et le Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE) lancent le mouvement de l'analyse institutionnelle (1974-1980); des commissions spéciales examinent l'enseignement universitaire (Angers, 1977) et l'éducation des adultes (Jean,1979); le Ministère, après de larges consultations, définit les orientations de «L'École québécoise»; le Parlement crée le Conseil des collèges (1979). Bref, la réforme traverse une étape d'interrogation et d'évaluation.

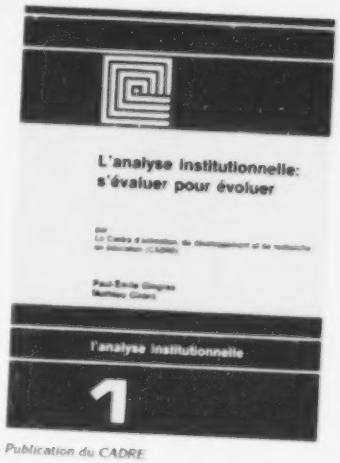

Publication du CADRE

3e étape: la consolidation. Les années 80 seront celles de la recherche de la qualité et de la consolidation de la réforme. Au début de la décennie, le Ministère met en oeuvre de nouveaux régimes pédagogiques et programmes d'études au primaire et au secondaire. Il achève le régime pédagogique de l'enseignement collégial et entreprend une révision générale des programmes des cégeps. Le gouvernement, par le projet de loi 40, propose une restructuration scolaire grâce à laquelle il entend «faire de l'école le pivot du système scolaire». On révise l'organisation et l'orientation de la formation professionnelle et de la formation du personnel enseignant. On scinde l'administration gouvernementale de l'éducation (ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science). Apparaissent des associations et des tribunes de recherche et de perfectionnement pédagogiques, tels le Conseil pédagogique interdisciplinaire, l'Association québécoise de pédagogie collégiale ou les États généraux de l'éducation. La réflexion se tourne décidément vers la qualité de l'éducation, comme en témoignent les thèmes des rapports des conseils consultatifs ou des mouvements comme celui de la formation fondamentale. Malheureusement, l'âge d'or du budget de l'éducation est terminé et la réforme doit maintenant composer avec une diminution de ressources. Mais, en ce début des années 90, l'essentiel de la grande réforme est réalisé.

Quelques indicateurs du développement. On a pu suivre, à travers les trois étapes de mise en oeuvre de la réforme, l'évolution du système d'éducation québécois depuis 1960. Pour compléter cet état de la situation, qu'il suffise d'ajouter quelques indicateurs particulièrement significatifs.

Une classe à l'éducation des adultes

Certains enseignements, pratiquement inexistants avant la réforme, ont vite été mis en application. Ainsi, à peine 10 p. 100 des enfants fréquentaient la maternelle en 1961; dix ans plus tard, le taux de fréquentation était de 93 p. 100. Très peu d'adultes retournaient à l'école; on en compte aujourd'hui plus de 250 000 au primaire et au secondaire. Au collégial et à l'université, les adultes sont aussi nombreux que les jeunes.

L'essor de l'enseignement collégial est particulièrement remarquable. Plus de 60 p. 100 des jeunes y accèdent et les deux tiers obtiennent leur diplôme. En moins de cinq ans, le réseau des cégeps était pratiquement terminé: on en a créé 12 en 1967-1968; ils étaient 34 en 1969-1970 et 43 en 1971-1972. À la veille de la création des cégeps, on comptait 53 000 inscriptions en 12e et 13e années; aujourd'hui, elles atteignent les 160 000.

La réforme est le point de départ d'un autre progrès majeur de l'enseignement professionnel collégial. À la veille de la création des cégeps, en 1966-1967, environ 30 p. 100 seulement des élèves étaient inscrits à l'enseignement technique. Dix ans plus tard, les effectifs se partageaient de façon sensiblement égale entre les secteurs général et professionnel.

Au moment de la réforme, il n'y avait qu'une fille sur huit inscriptions au collège classique. En 1977-1978, le pourcentage des filles inscrites au cégep était de 49,4 p. 100 et il est aujourd'hui d'environ 54 p. 100.

Ces statistiques sont révélatrices: la démocratisation de l'enseignement est réalisée. L'accent doit

maintenant être place sur la qualité de l'école. Les problèmes sont nombreux: recrutement massif et formation du personnel enseignant, décrochage scolaire, faiblesse de la formation de base, notamment en français, absence d'une évaluation méthodique de l'école, etc. Les défis des années 90 sont de taille.

Collège Jean-de-Brébeuf

Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur

Quant à l'enseignement privé, il a été profondément secoué par la réforme. Les collèges classiques, les écoles normales, les instituts de pédagogie et les instituts familiaux sont disparus. Des 81 collèges classiques qui offraient l'enseignement collégial, en 1966-1967, à peine une douzaine sont devenus des collèges privés. Vingt sept ont été intégrés aux cegeps. Les autres se sont limités à l'enseignement secondaire. En quelques années, l'effectif du secteur privé, lequel occupait une place prédominante dans

le système d'éducation, est devenu largement minoritaire: il se maintient et même augmente, mais l'école secondaire et le collège publics, maintenant accessibles et gratuits, attirent désormais la masse des jeunes.

Collège Sainte-Anne de Lachine

La transition est cependant faite et l'enseignement privé a pris son rythme de croisière. Les statistiques, qu'on trouvera en annexe, témoignent de sa santé: plus de 100 000 élèves et 200 établissements d'enseignement. La présence d'écoles catholiques, protestantes, juives ou musulmanes ou d'écoles françaises, anglaises, grecques ou arméniennes témoigne que les parents peuvent choisir pour leurs enfants une éducation conforme à leurs convictions. On note aussi une croissance proportionnellement plus forte du nombre des élèves au privé par rapport au public. Les parents se montrent convaincus de l'importance de l'enseignement privé, tant par leur contribution financière que par leur participation à la vie de l'école.

Signe, enfin, de sa vitalité, l'enseignement privé est soutenu par des associations d'établissements bien structurées qui travaillent, dans un esprit de concertation, à sa croissance et à sa représentation.

L'année 1967 marque la création du cégep et 1968, l'adoption de la Loi sur l'enseignement privé. L'Association des institutions d'enseignement secondaire (AIES) et l'Association des collèges du Québec (ACQ) succèdent, en 1968, à la Fédération des collèges classiques. Les deux associations créent le Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE), un organisme reconnu pour ses travaux de recherche, ses publications et son centre de documentation. S'ajoutent à ces premiers regroupements: en 1970, l'Association des institutions des niveaux préscolaire et élémentaire du Québec

(AIPEQ); en 1983, le Mouvement pour l'enseignement privé (MEP); en 1984, l'Association des directrices et directeurs généraux des établissements scolaires de l'enseignement privé (ADIGESEP); et, en 1987, l'Association des établissements scolaires privés (ADESP).

Siège social d'associations de l'enseignement privé

De leur côté, les écoles anglaises se regroupent, en1965, dans l'Association des écoles indépendantes et les écoles juives, en1969, dans l'Association des écoles juives. Enfin, en 1991, trois de ces associations – l'ADESP, l'AIES et l'AIPEQ – décident de se regrouper et créent la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP).

L'ensemble de ces organismes ont des objectifs communs, soit promouvoir l'enseignement privé, soutenir le développement pédagogique et organisationnel de leurs membres et contribuer au progrès de l'éducation du Québec.

CONCLUSION

Le Monastère et l'École des Ursulines

Collège Saint-Charles-Garnier (anciennement Collège des Jésuites)

Au Québec, l'enseignement privé est indissociable de l'histoire de l'éducation. C'est pourquoi nous avions choisi, pour le présent document, d'inscrire l'histoire de l'enseignement privé dans le contexte de l'histoire générale de l'enseignement québécois. Sous le Régime français, le système scolaire était exclusivement privé. Sous le Régime anglais, pendant 200 ans, il l'est demeuré en très grande partie. Avec la réforme de 1960, l'État a pris l'éducation en charge et l'école est devenue prioritairement publique, mais l'enseignement privé conserve encore un statut, un rôle et une importance que peuvent lui envier bien d'autres sociétés occidentales.

ANNEXES

Annexe 1 • ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Annexe 2 • ASSOCIATIONS D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Annexe 3 • EFFECTIFS ET COÛTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Annexe 1

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Comme il est noté au début du présent document, l'information historique a été tirée des ouvrages suivants:

AUDET, Louis-Philippe. Histoire de l'enseignement au Québec, *t. I et II, Montréal-Toronto, Holt, Rinehart & Winston Ltée, 1971.*

GROULX, Lionel. L'enseignement français au Canada, *t. I:* Dans le Québec, *Montréal, Éditions Albert-Lévesque, 1931.*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Une histoire de l'éducation au Québec, *Québec, Gouvernement du Québec, 1989.*

Ces auteurs se réfèrent eux-mêmes à Amédée Gosselin, l'ancêtre des historiens de l'enseignement au Québec:

GOSSELIN, Amédée. L'instruction au Canada sous le régime français, *Québec, 1911.*

La lectrice ou le lecteur intéressé par l'histoire particulière des collèges au Canada français trouvera une ample documentation dans les mémoires présentés par la Fédération des collèges classiques aux Commissions royales d'enquête sur les problèmes constitutionnels et sur l'enseignement ainsi que dans l'oeuvre de Claude Galarneau:

FÉDÉRATION DES COLLÈGES CLASSIQUES. L'organisation et les besoins de l'enseignement classique dans le Québec, *Montréal, Fides, 1954.*

Notre réforme scolaire, t. I: Les cadres généraux *et t. II:* L'enseignement classique, *Montréal, Centre de psychologie et de pédagogie, 1962 et 1963.*

GALARNEAU, Claude, Les collèges classiques au Canada français, *Montréal, Fides, 1978.*

Au cours des années, depuis la réforme scolaire, les journaux et revues se sont intéressés à l'enseignement privé. C'est le cas, plus particulièrement, de la revue Prospectives, *publiée par le Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE), de 1965 à 1990.*

Pour approfondir l'histoire récente de l'enseignement privé au Québec, il sera utile de se référer aux sources suivantes de la documentation gouvernementale:

- **Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement**, *1963-1966, et plus précisément, t. 4, ch. 7: «Les établissements privés et semi-publics».*
- **Journal des débats** *de l'Assemblée, notamment pour les années 1963-1964 (projet de loi 60) et 1968 (projet de loi 56).*
- *Rapports annuels du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.*
- *Rapports annuels de la Commission consultative de l'enseignement privé.*
- **Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire** *(publication annuelle du ministère de l'Éducation).*
- **Répertoire des établissements privés d'enseignement général et professionnel** *(publication annuelle de la Direction générale de l'enseignement privé).*
- **Statistiques sur l'enseignement privé**, *année scolaire 1991-1992, (publication de la Direction générale de l'enseignement privé).*

Enfin, les mouvements et associations voués au développement de l'enseignement privé ont publié, au cours des années, des études, rapports et mémoires sur les fondements, l'état et les besoins de l'enseignement privé. On trouvera des exemplaires de ces documents au Centre de documentation du CADRE.

Annexe 2

ASSOCIATIONS D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX

ASSOCIATIONS D'ÉTABLISSEMENTS		Établis-sements	Effectif scolaire
ACPQ	Association des collèges privés du Québec*	27	20 898
AIES	Association des institutions d'enseignement secondaire*	95	47 600
AIPEQ	Association des institutions de niveaux préscolaire et élémentaire du Québec*	50	12 000
FAEP	Fédération des associations d'établissements privés* (ADESP-AIES-AIPEQ)		
ADESP	Association des établissements scolaires privés 1175, rue Bernard, bureau 200 Outremont (Québec) H2V 1V5 - (514) 270-4524	16	18 000
AEJ	Association des écoles juives 5151, chemin Côte-Sainte-Catherine, bureau 200 Montréal (Québec) H3W 1M6 - (514) 345-2615	14	6 600
CCNS	Conseil des collèges non subventionnés 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1L2 - (514) 849-7725	17	6 000
QAIS	Quebec Association of Independent Schools 484, route Beaconsfield, bureau 203 Beaconsfield (Québec) H9W 4C4 - (514) 744-6711	22	7 000

*Ces quatre organismes ont leur siège social au:
1940, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H2B 1S2 - (514) 381-8891

ORGANISMES ASSOCIÉS À L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ		Membres
ADIGESEP	Association des directrices et directeurs généraux des établissements scolaires de l'enseignement privé 1175, rue Bernard, bureau 200 Montréal (Québec) H2V 1V5 - (514) 270-4524	67
MEP	Mouvement pour l'enseignement privé 1940, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H2B 1S2 - (514) 381-8891	30 000

SERVICES GOUVERNEMENTAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

Direction générale de l'enseignement collégial
Direction de l'enseignement privé

Édifice Marie-Guyart, 17e étage
1033, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5K9 - (418) 646-1521

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Direction générale de l'enseignement privé

Édifice Marie-Guyart, 6e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5 - (418) 643-8156

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Édifice Marie-Guyart, 11e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5 - (418) 646-1249

Annexe 3

EFFECTIFS ET COÛTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Nous tirons les données suivantes, qui nous paraissent représentatives de la situation actuelle de l'enseignement privé, de quatre publications gouvernementales:

- *MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.* Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire *1992, 2e trimestre 1992.*
- *MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.* Statistiques sur l'enseignement privé, année scolaire 1991-1992, *Direction générale de l'enseignement privé, mars 1992.*
- La révision de la Loi sur l'enseignement privé *(annexes), Commission consultative de l'enseignement privé, 4e trimestre 1990.*
- Rapport annuel 1989-1990 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, *ch. 4: « L'enseignement collégial ».*

EFFECTIFS SCOLAIRES

À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Année 1990-1991	Commissions scolaires	Établissements privés	% établis. privés
Préscolaire	89 704	3 209	3,5
Primaire	558 432	23 452	4,0
Secondaire	398 082	74 256	15,7
TOTAL	1 046 218	100 917	8,8

Note: *Sur ces 100 917 élèves inscrits dans les écoles privées, 91,4 p. 100 sont francophones et 8,6 p. 100 anglophones.*

Source: Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire 1992, *p. 76-78.*

À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Année 1990-1991	Établissements publics	Établissements privés	TOTAL
	131 719 (87,5%)	18 765 (12,5%)	150 484

Source: *Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Direction générale de l'enseignement collégial, 1991.*

PENSIONNATS

Près d'une centaine d'établissements privés d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et secondaire offrent des services de pensionnat.

	Établissements	*Élèves*
Préscolaire	*7*	*11*
Primaire	*28*	*1 397*
Secondaire	*61*	*6 636*
TOTAL	*96*	*8 044*

Source: Statistiques sur l'enseignement privé, *1991-1992, section 7.2.*

CONTRIBUTION DE L'ÉTAT au financement des établissements privés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire pour l'année 1990-1991

Dépenses totales de fonctionnement des établissements privés	*431,6 millions $*
Part de l'État dans le financement des dépenses (58,1 %)	*250,8 millions $*
Dépense par élève	*4 724 $*

Source: Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire, *1992, p. 35.*

Note: *Selon ces données, la participation des établissements privés à leurs dépenses de fonctionnement, en 1990-1991, a donc été de 180,8 millions de dollars. Sur les 4 724 dollars que coûtait chacun des 91 363 élèves, l'établissement contribuait pour 41,9 p. 100, soit 1980 dollars, sous la forme de frais de scolarité, dons et autres revenus.*

74-1011

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation